MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE CÖTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE



## PLAN COMPTABLE DE L'ETAT COMMENTE VOLUME III

LES OPERATIONS DES POSTES COMPTABLES DECONCENTRES DU TRESOR

**Août 2015** 

# VOLUME III: LES FICHES DESCRIPTIVES DE COMPTES DES POSTES COMPTABLES DECONCENTRES DU RESEAU TRESOR

### **SOMMAIRE**

	PAGES	5
INTRODUCTION		4
Première partie : les fiches descriptives de comptes des Trésoreries		5
Deuxième partie : les fiches descriptives de comptes des Paieries à l'Etranger	88	
Troisième partie : les fiches descriptives de comptes des Agences Comptables de Projets		117
Quatrième partie : les fiches descriptives de comptes des Agences ACCD		149

### **INTRODUCTION**

Le Troisième volume du Plan Comptable de l'État Commenté présente les fiches descriptives de compte des Postes Comptables Déconcentrés du réseau Trésor.

Selon les statistiques de 2015, au sein du réseau Trésor nous distinguons 238 comptables déconcentrés répartis comme suit :

- **49** Trésoreries Générales;
- **31** Paieries de Régions;
- **45** Trésoreries Principales;
- 2 Paieries de District;
- **148** Trésoreries:
- **19** Agences ACCD
- 29 Agences Comptables de Projets Cofinancés;
- 9 Agences Comptables du C2D;
- **3** Recettes des Produits Divers
- 48 Paieries à l'Étranger dont les opérations sont reprises dans la comptabilité du Trésorier Général pour l'Étranger.

Les opérations de ces différents postes sont retracées au travers des comptes des classes 3, 4 5 et 9. Toutefois, il convient de préciser que les comptes de la classe 9 sont servis uniquement par les Trésoriers Généraux en leur qualité de centralisateur de 1<sup>er</sup> niveau.

Le présent volume comporte quatre parties :

- La première partie est relative aux fiches comptes des Trésoreries (Trésoreries Générales, Trésoreries Principales et Trésoreries)
- La deuxième partie a trait aux fiches comptes des Paieries à l'Etranger
- La troisième partie présente les fiches comptes des Agences Comptables de Projets
- La quatrième partie met en exergue les fiches comptes des Agences ACCD

## PREMIERE PARTIE: LES FICHES COMPTES DES TRESORERIES

Numéro du compte: 390.301.04

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Recettes Fiscales non enrôlées-Recettes à transférer à la DGI

<u>Référence</u> : Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- lors du transfert des recettes fiscales non enrôlées au comptable centralisateur
  - par le crédit du compte 390.31

### Est crédité

- du montant des Recettes à transférer issues des retenues sur salaires (ITS, FNS, IGR)
  - par le débit du compte financier (531.2; 515.2; 512.2)

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

Au débit	Au crédit
<ul><li>T31T</li><li>T59</li></ul>	<ul><li>T31T</li><li>T59</li></ul>

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T-PR)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 B
- Journaux : **T31T T29**
- Sens du solde : **créditeur ou nul en fin d'opération**
- Le compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement : 390.301.05.

Numéro du compte : 390.301.16.1911

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Timbres fiscaux part Etat.

<u>Référence</u> : Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité:

- lors du transfert des recettes des timbres fiscaux au comptable centralisateur
  - par le crédit du 390.31.

### Est crédité

- lors de la vente des timbres fiscaux
  - par le débit d'un compte financier soit le 531.2 ou 515.2

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

<u>Au débit</u>	Au crédit
<ul><li>Timbres Fiscaux</li><li>T59</li></ul>	• T59

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 B
- Journaux : **T21R**
- Sens du solde : créditeur ou nul en fin d'opération
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement:
   390.301.16.1912; 390.301.16.1913; 390.301.16.1921; 390.301.16.1923;

Numéro du compte : 390.301.14.11

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Impôt synthétique (part Etat)

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité :

- Lors du transfert des recettes d'impôts synthétique au Comptable Centralisateur
  - par le crédit du compte 390.31.

### Est crédité

- Lors de l'encaissement des recettes impôt synthétique
  - par le débit d'un compte financier soit le 531.2; 515.2; 512.2

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- Quittance de recette (T32 ISN, T32 ISB)
- T59

### Au crédit

- Quittance de recette (T32 ISN, T32 ISB)
- T59

- Comptable utilisateur : **PCD (TG -TP -T)**
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 B
- Journaux : **T32 ISN, T32 ISB**
- Sens du solde dans la balance du poste : **créditeur ou nul**.
- Sens du solde dans la BGCT : Nul.

Numéro du compte: 390.301.16.121

<u>Libellé</u> : Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Droits perçus sur carte de séjour ou de résidence part Etat

<u>Référence</u> : Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité:

- Lors du transfert des droits perçus sur carte de séjour ou de résidence au comptable centralisateur
  - par le crédit du compte 390.31.

### Est crédité

- lors de l'encaissement des recettes de carte de séjour ou de résidence
  - par le débit du compte 531.2 ; 515.2 ou 512.2

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

Au débit	<u>Au crédit</u>
<ul><li>T31T</li><li>T59</li></ul>	<ul><li>T31T</li><li>T59</li></ul>

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 B
- Journaux : **T31 T ; T59** ;
- Sens du solde : **créditeur ou nul en fin d'opération**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : 390.301.16.122 ; 390.301.16.123.

Numéro du compte : 390.301.16.131

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Droits perçus pour l'établissement des cartes nationales d'identité

### Références:

- Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier
- Instruction comptable n°050/MPMEF/DGTCP/DCP du 11 juillet 2014 relative à la comptabilisation et non reversement des droits d'établissements de la CNI dans les Trésoreries Générales et leurs Postes Comptables Détachés.

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité:

- Lors du transfert des recettes de CNI au Comptable Centralisateur
- par le crédit du compte 390.31

### Est crédité:

- Lors de l'encaissement des recettes de CNI
- par le débit du 531.2

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- Bordereau de transfert de recettes
- Duplicata T31T

### Au crédit

- T31T
- T59

- Comptable utilisateur : PCD (TG –TP –T)
- Compte centralisé : non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 B
- Journaux : T31 T
- Sens du solde : créditeur ou nul en fin de gestion ;
- Signification du solde : Montant des droits perçus pour l'établissement des CNI ;
- Le compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement : 390.301.16.132

<u>Numéro du compte</u> : 390.302.07

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Transfert de recettes diverses du trésor (Retenues 10% sur factures...)

 $\frac{R\acute{e}f\acute{e}rence}{R\acute{e}rence}: \textbf{Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002}$ 

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité :

- lors du transfert des recettes diverses au comptable centralisateur
- par le crédit du 390.31.

### Est crédité :

- ➤ Lors des retenues 10 % effectuées sur paiement facture assujetti à l'impôt synthétique
- par le débit d'un compte 476.3, d'un compte 43 ou d'un compte financier

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- Bordereau de transfert de recettes
- Duplicata Quittance de recette

### Au crédit

• Quittance de recette (T39 bis)

- Comptable utilisateur : PCD (TG –TP –T-PR)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 A
- Journaux: T29
- Sens du solde : créditeur ou nul en fin d'opération

Numéro du compte : 390.302.11.431

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Transfert de recettes diverses du Trésor (Redevance et revenus divers miniers-Taxes d'extraction...)

<u>Référence</u> : Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité :

- lors du transfert des recettes au comptable centralisateur
- par le crédit du 390.31

### Est crédité

- Lors de l'encaissement d'une redevance et revenus divers miniers-taxes d'extraction
  - par le débit du 531.2; ou 515.2; ou 512.2

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- T31T
- Ordre de recette ou de versement
- T59

### Au crédit

- T31T
- Ordre de recette ou de versement
- T59

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T-PR)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 A
- Journaux : **T31T T29**
- Sens du solde : **créditeur ou nul en fin d'opération**

Numéro du compte : 390.302.12.11

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Transfert de recettes diverses du trésor (droits d'examens et concours)

 $\underline{\text{Référence}}$ : Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité :

- lors du transfert des recettes au comptable centralisateur
- par le crédit du 390.31.

### Est crédité

- ➤ Lors de l'encaissement des droits d'examens ou concours
- par le débit du compte 531.2 ou 515.2

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- T31T;
- Bordereau de transfert.

### Au crédit

- T31T;
- Bordereau de versement.

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 A
- Journaux: T31T
- Sens du solde : **créditeur ou nul en fin d'opération**

Numéro du compte : 390.302.12.143

<u>Libellé</u> : Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Transfert de recettes diverses du trésor

Référence Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité :

- ➤ Lors du transfert des recettes au comptable centralisateur
- par le crédit du compte 390.31.

### Est crédité

- ➤ Lors de l'encaissement des taxes
- par le débit du 531.2; ou 515.2; ou 512.2

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- T31T
- Ordre de versement
- T59

### <u>Au crédit</u>

- T31T
- Ordre de versement
- T59

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 A
- Journaux : **T31T T29**
- Sens du solde : **créditeur ou nul en fin d'opération**

<u>Numéro du compte</u>: 390.302.12.15

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Transfert de recettes diverses du trésor (Recettes des mines et hydrocarbures)

<u>Référence</u> : Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité :

- Lors du transfert des recettes au comptable centralisateur
- par le crédit du 390.31.

### Est crédité

- ➤ Lors de l'encaissement des Recettes des mines et hydrocarbures
- par le débit du 531.2; ou 515.2; ou 512.2

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- T31T
- Ordres de recettes des mines et hydrocarbures
- T59

### Au crédit

- T31T
- Ordres de recettes des mines et hydrocarbures
- T59

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée; transfert avec le T70 A
- Journaux : **T31T T29**
- Sens du solde : **créditeur ou nul en fin d'opération**

Numéro du compte : 390.302.12.171

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Transfert de recettes diverses du trésor (Actes de santé (part Etat))

<u>Référence</u> : Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité :

- Lors du transfert des recettes au comptable centralisateur
- par le débit du 391.31.

### Est crédité

- ➤ Lors de l'encaissement des recettes des actes de santé dont 20% pour l'Etat
- par le débit du 531.2; ou 515.2; ou 512.2

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- T31T
- Bordereaux de versement des actes de santé
- T59

### Au crédit

- T31T
- Bordereaux de versement des actes de santé
- T59

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 A
- Journaux : **T31T T29 T22**
- Sens du solde : créditeur ou nul en fin d'opération

Numéro du compte: 390.302.12.172

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Transfert de recettes diverses du trésor (Actes de santé (part F.A.S) ...)

<u>Référence</u> : Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité :

- Lors du transfert des recettes au comptable centralisateur
- par le débit du compte 390.31

### Est crédité

- ➤ Lors de l'encaissement des recettes des actes de santé dont 15% part FAS
- par le débit d'un compte financier

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- T31T
- Bordereaux de versement des actes de santé
- T59

### Au crédit

- T31T
- Bordereaux de versement des actes de santé
- T59

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 A
- Journaux : **T31T T22 T29**
- Sens du solde : créditeur ou nul en fin d'opération

<u>Numéro du compte</u>: 390.302.12.193

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Transfert de recettes diverses du trésor (Actes de justice (part Etat) ...)

 $\frac{R\acute{e}f\acute{e}rence}{R\acute{e}rence}: \textbf{Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002}$ 

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité:

- Lors du transfert des recettes au comptable centralisateur
  - par le crédit du 390.31.

### Est crédité

- Lors de l'encaissement des recettes des actes de justice
  - par le débit du 531.2; ou 515.2; ou 512.2

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

Λ11	débit	
лu	ucnii	

- T31T
- T59

### Au crédit

- T31T
- T59

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 A
- Journaux: T31T
- Sens du solde : **créditeur ou nul en fin d'opération**

<u>Numéro du compte</u>: 390.302.13.2

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Transfert de recettes diverses du trésor (Amendes de composition ...)

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité:

- Lors du transfert des recettes au comptable centralisateur
- par le crédit du 390.31.

### Est crédité

- Lors de l'encaissement des recettes des amendes de composition
  - par le débit du 531.2; ou 515.2; ou 512.2

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- T31T
- Ordres de recettes des amendes de composition
- T59

### Au crédit

- T31T
- Ordres de recettes des amendes de composition
- T59

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 A
- Journaux : T31T
- Sens du solde : **créditeur ou nul en fin d'opération**

<u>Numéro du compte</u>: 390.302.13.3

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Transfert de recettes diverses du trésor (Amendes forfaitaires (part Etat) ...)

 $\underline{\text{Référence}}$ : Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité :

- Lors du transfert des recettes au comptable centralisateur
- par le crédit du 390.31

### Est crédité

- ➤ Lors de l'encaissement des recettes des amendes forfaitaires
- par le débit du 531.2

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

<u>Au débit</u>	Au crédit
• T31T	• T31T

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 A
- Journal : **T31T**
- Sens du solde : **créditeur ou nul en fin d'opération**

<u>Numéro du compte</u> : **390.302.13.5** 

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Transfert de recettes diverses du trésor (Amendes judiciaires ...)

 $\underline{\text{Référence}}$ : Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité :

- Lors du transfert des recettes au comptable centralisateur
- par le crédit du 390.31.

### Est crédité

- ➤ Lors de l'encaissement des recettes des amendes judiciaires
- par le débit du 531.2 ; ou 515.2.

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- T31T
- Ordres de recette des amendes judiciaires
- T59

### Au crédit

- T31T
- Ordres de recette des amendes judiciaires
- T59

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 A
- Journaux : T31T ; T22 ;
- Sens du solde : créditeur ou nul en fin d'opération

Numéro du compte : 390.302.19.921

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs- Recettes non fiscales. Autres recettes hors budget. Soldes à apurer

<u>Référence</u>: Instruction comptable additive n° 1546/MPMEF/DGTCP/DCP du 05 décembre 2014 relative à l'apurement des soldes non justifiés des balances respectives des postes comptables dans le progiciel ASTER.

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité :

- Lors du transfert des recettes au comptable centralisateur
  - par le crédit du 390.31.

### Est crédité

- Lors de l'encaissement des recettes hors budget
  - par le débit du 531.2; ou 515.2; ou 512.2

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- T31T
- Ordre de recettes hors budget
- T59

### Au crédit

- T31T
- Ordre de recettes hors budget
- T59

- Comptable utilisateur : **PCD (TG -TP -T)**
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 A
- Journaux : T31T T22 T29
- Sens du solde : **créditeur ou nul en fin d'opération**
- Compte obéissant au même principe de fonctionnement : 390.302.19.929

Numéro du compte : 390.302.46.9

<u>Libellé</u>: Recettes exceptionnelles. Autres recettes

<u>Référence</u>: Instruction comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité:

- Lors du transfert des recettes au comptable centralisateur
  - par le crédit du 390.31.

### Est crédité

- ➤ Lors de l'encaissement d'une recette exceptionnelle
  - par le débit du 531.2; ou 515.2; ou 512.2

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- T31T
- Ordre de recette exceptionnelle
- T59

### Au crédit

- T31T
- Ordre de recette exceptionnelle
- T59

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T).
- Compte **centralisé**; **non repris en balance d'entrée** ; transfert avec le T70 A.
- Journaux : **T31T** ; **T22** ; **T29**.
- Sens du solde : **créditeur ou nul en fin d'opération.**
- Les autres recettes exceptionnelles sont désormais comptabilisées au compte 390.302.49.

Numéro du compte : 390.302.81.16

<u>Libellé</u>: Recettes non budgétaires affectées à des tiers bénéficiaires. Frais de recouvrement contentieux. Part Agents du Trésor

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité :

- Lors du transfert des recettes au comptable centralisateur,
  - par le crédit du 390.31.

### Est crédité

- Lors de l'encaissement d'une recette contentieuse,
  - par le débit du 531.2; ou 515.2; ou 512.2

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit T31T T59 Reçu de recouvrement contentieux de l'Huissier du Trésor; T59

- Comptable utilisateur : PCD (TG –TP –T)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 A
- Journaux : **T31T T22 T29**
- Sens du solde : créditeur ou nul en fin d'opération

<u>Numéro du compte</u> : 390.302.81.18

<u>Libellé</u> : Recettes non budgétaires affectées à des tiers bénéficiaires. Droits de recherche

 $\frac{R\acute{e}f\acute{e}rence}{R\acute{e}rence}: Instruction \ Comptable \ N°0006/DGTCP/Projet \ ASTER/CRCP \ applicable \ dans \ les \ PCD \ du \ 04 \ janvier \ 2002$ 

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité :

- Lors du transfert des recettes au comptable centralisateur,
  - par le crédit du 390.31.

### Est crédité

- ➤ Lors de l'encaissement des droits de recherche,
  - par le débit du 531.2.

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- T31T;
- T59.

### Au crédit

- T31T;
- T59.

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 A
- Journaux: T31T
- Sens du solde : **créditeur ou nul en fin d'opération**

Numéro du compte : 390.302.81.20

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Recettes non budgétaires affectées à des tiers bénéficiaires. Pénalités libératoires

 $\frac{R\acute{e}f\acute{e}rence}{R\acute{e}rence}: \textbf{Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002}$ 

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité :

- ➤ Lors du transfert des recettes au comptable centralisateur,
  - par le crédit du 390.31

### Est crédité

- Lors de l'encaissement des recettes des pénalités libératoires sur chèques sans provisions,
  - par le débit du 531.2 ou 515.2

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- T31T;
- T59.

### Au crédit

- T31T;
- T59;
- Attestation de paiement de pénalité libératoire.

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 A
- Journaux : T31T ; T 22 ; T 29 ;
- Sens du solde : **créditeur ou nul en fin d'opération**

Numéro du compte : 390.302.81.21

 $\underline{\text{Libell\'e}}: \text{Op\'erations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Recettes non budg\'etaires. Recettes DMP}$ 

 $\frac{R\acute{e}f\acute{e}rence}{R\acute{e}rence}: \textbf{Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002}$ 

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité :

- ➤ Lors du transfert des recettes au comptable centralisateur,
  - par le crédit du 391.31

### Est crédité

- Lors de la mise en règlement du bon d'engagement de recettes DMP
  - par le débit du compte 476.3x

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- Demandes d'engagement;
- T59

### Au crédit

- Demandes d'engagement ;
- T59

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 A
- Journal: **T29**
- Sens du solde dans la balance du poste : créditeur.
- Sens du solde dans la BGCT : nul.
- Signification du solde créditeur : **Montant total des règlements de bons** d'engagement DMP.

Numéro du compte : 390.302.81.23

<u>Libellé</u>: Majorations

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans

les PCD du 04 janvier 2002

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité :

- Lors du transfert des recettes au comptable centralisateur,
  - par le crédit du 391.31

### Est crédité

- ➤ Lors de l'encaissement des majorations
  - par le débit du 531.2; 515.2; ou 512.2

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- Quittance de recette T31T
- T59

### Au crédit

- Quittance de recette T31T
- T59

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T).
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 A.
- Journaux : **T31T ; T22 ; T 29.**
- Sens du solde : **créditeur ou nul en fin d'opération.**

Numéro du compte : 390.302.13.9

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Transfert de recettes diverses du trésor (Autres produits d'amendes, pénalités, condamnation et confiscations non fiscales ...)

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité :

- Lors du transfert d'autres produits d'amendes, pénalités, condamnation et confiscations non fiscales au comptable centralisateur
  - par le crédit du 390.31.

### Est crédité

- Lors de l'encaissement d'autres produits d'amendes, pénalités, condamnation et confiscations non fiscales
  - par le débit du 531.2; ou 515.2; ou 512.2

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- T31T
- Ordres de recette autres produits d'amendes, pénalités, condamnation et confiscations non fiscales;
- T59.

### Au crédit

- T31T
- Ordres de recette autres produits d'amendes, pénalités, condamnation et confiscations non fiscales;
- T59.

- Comptable utilisateur : PCD (TG –TP –T)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 A
- Journaux : **T31T, T22, T 29**
- Sens du solde : créditeur ou nul en fin d'opération

Numéro du compte : 390.302.13.92

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Transfert de recettes diverses du trésor (amendes & condamnations pécuniaires eaux & forêts)

<u>Référence</u> : Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité :

- Lors du transfert des recettes des amendes & condamnations pécuniaires eaux & forêts au comptable centralisateur
  - par le crédit du 390.31.

### Est crédité

- Lors de l'encaissement des recettes des amendes & condamnations pécuniaires eaux & forêts
  - par le débit du 531.2; ou 515.2; ou 512.2

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- Quittance de recette T31T,
- Ordres de recettes des amendes & condamnation pécuniaires eaux & forêts
- T59

### Au crédit

- T31T:
- Ordres de recettes des amendes & condamnation pécuniaires eaux & forêts
- T59

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 A
- Journaux : **T31T, T22,T 29.**
- Sens du solde : **créditeur ou nul en fin d'opération**

Numéro du compte: 390.302.13.93

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Transfert de recettes diverses du trésor (Frais de recouvrement contentieux)

<u>Référence</u> : Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité :

- Lors du transfert des recettes au comptable centralisateur
- par le crédit du 390.31.

### Est crédité

- Lors de l'encaissement des recettes contentieuses
- par le débit du 531.2; ou 515.2; ou 512.2

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

<u>Au débit</u>	<u>Au crédit</u>
<ul><li>T31T</li><li>T59</li></ul>	<ul><li>T31T</li><li>T59</li></ul>

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T PR)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 A
- Journaux : **T31T, T22, T29**
- Sens du solde : **créditeur ou nul en fin d'opération**

Numéro du compte : 390.302.13.933

<u>Libellé</u>: **Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs**. Transfert de recettes diverses du trésor (Frais de poursuites ...)

<u>Référence</u> : Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité:

- ➤ Lors du transfert des recettes au comptable centralisateur
  - par le crédit par du 390.31

### Est crédité

- Lors de l'encaissement des recettes contentieux
  - par le débit du 531.2; ou 515.2; ou 512.2

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

<u>Au débit</u>	Au crédit
• T31T • T59	<ul><li>T31T</li><li>T59</li></ul>

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T PR)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 A
- Journaux : **T31T, T22, T29**
- Sens du solde : créditeur ou nul en fin d'opération

Numéro du compte: 390.302.13.934

<u>Libellé</u>: **Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs**. Transfert de recettes diverses du trésor (Pénalités ...)

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité :

- Lors du transfert des recettes au comptable centralisateur,
- par le crédit du 3.90.31.

### Est crédité

- ➤ Lors de l'encaissement des recettes contentieuses,
- par le débit du 531.2; ou 515.2; ou 512.2

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

<u>Au débit</u>	Au crédit
<ul><li>T31T</li><li>T59</li></ul>	<ul><li>T31T</li><li>T59</li></ul>

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T PR)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 A
- Journaux : **T31T, T22, T29**
- Sens du solde : créditeur ou nul en fin d'opération

Numéro du compte : 390.302.19.9

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Transfert de

recettes diverses du trésor (Autres recettes non fiscales)

 $\frac{R\acute{e}f\acute{e}rence}{R\acute{e}rence}: Instruction \ Comptable \ N°0006/DGTCP/Projet \ ASTER/CRCP \ applicable \ dans \ les \ PCD \ du \ 04 \ janvier \ 2002$ 

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité :

- Lors du transfert des recettes au comptable centralisateur
- par le crédit du 390.31.

### Est crédité

- ➤ Lors de l'encaissement des recettes autres recettes non fiscales
- par le débit du 531.2 ou 515.2 ou 512.2

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

Au débit	Au crédit
<ul><li>T31T</li><li>T59</li></ul>	<ul><li>T31T</li><li>T59</li></ul>

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T- PR)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 A
- Journaux : **T31T, T22, T29**
- Sens du solde : **créditeur ou nul en fin d'opération**

Numéro du compte: 390.302.23

<u>Libellé</u>: **Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs**. Transfert de recettes diverses du trésor (Amendes & condamnations pécuniaires...)

<u>Référence</u> : Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité :

- ➤ Lors du transfert des recettes au comptable centralisateur
  - par le crédit du 390.31.

### Est crédité

- Lors de l'encaissement des recettes amendes & condamnations pécuniaires
  - par le débit du 531.2; ou 515.2; ou 512.2

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

Au débit	Au crédit
<ul><li>T31T</li><li>T59</li></ul>	<ul><li>T31T</li><li>T59</li></ul>

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T- PR)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 A
- Journaux : **T31T, T22, T29**
- Sens du solde : **créditeur ou nul en fin d'opération**

Numéro du compte: 390.302.28

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Transfert de recettes diverses du trésor (Autres encaissements...)

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité :

- ➤ Lors du transfert des recettes au comptable centralisateur
  - par le crédit du 390.31.

#### Est crédité

- Lors de l'encaissement des recettes (autres encaissement)
  - par le débit du 531.2; ou 515.2; ou 512.2

## **PIECES JUSTIFICATIVES**

<u>Au débit</u>	Au crédit
<u>Au débit</u>	Au crédi

- T31T
- T59

- - T59

T31T

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T- PR).
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 A.
- Journaux : **T31T, T22, T29.**
- Sens du solde : créditeur ou nul en fin d'opération.

Numéro du compte: 390.302.33

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Transfert de recettes diverses du trésor (Amendes & condamnations pécuniaires...)

 $\frac{R\acute{e}f\acute{e}rence}{R\acute{e}rence}: \textbf{Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002}$ 

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité :

- Lors du transfert des recettes au comptable centralisateur
- par le crédit du 390.31.

#### Est crédité

- Lors de l'encaissement des amendes & condamnations pécuniaires
- par le débit du 531.2; ou 515.2; ou 512.2

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit

- T31T
- Ordre de recette
- T59

#### Au crédit

- T31T
- Ordre de recette
- T59

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T- PR)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 A
- Journaux : T31T, T22, T29
- Sens du solde : créditeur ou nul en fin d'opération

Numéro du compte: 390.302.39

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Transfert de recettes diverses du trésor (Autres recettes non fiscales)

 $\frac{R\acute{e}f\acute{e}rence}{R\acute{e}rence}: \textbf{Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002}$ 

## **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité :

- Lors du transfert des recettes au comptable centralisateur
- par le crédit du 390.31.

# Est crédité

- ➤ Lors de l'encaissement (autres recettes non fiscales)
- par le débit du 531.2; ou 515.2; ou 512.2

## **PIECES JUSTIFICATIVES**

## Au débit

- T31T
- ordres recettes
- T59

## Au crédit

- T31T
- ordres recettes
- T59

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 A
- Journaux : **T31T, T22**
- Sens du solde : **créditeur ou nul en fin d'opération**

Numéro du compte: 390.302.42

<u>Libellé</u> : Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Restitutions au trésor de sommes indûment payées

<u>Référence</u> : Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité :

- Lors du transfert des recettes au comptable centralisateur
  - par le crédit du 390.31

#### Est crédité

- Lors de l'encaissement des sommes indûment payées
  - par le débit du 531.2; ou 515.2; ou 512.2

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

## Au débit

- T31T;
- T59

## Au crédit

- T31T;
- T59

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T- PR)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 A
- Journaux : **T31T ; T22 ; T29**
- Sens du solde : créditeur ou nul en fin d'opération

Numéro du compte: 390.302.45

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Reversement sur dépenses atteintes par la déchéance quadriennale

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité :

- Lors du transfert des recettes au comptable centralisateur
- par le crédit du 391.31.

# Est crédité

- Lors de reversement sur dépenses atteintes par la déchéance quadriennale
- par le débit du compte de prise en charge de dépense (classe 4)

## **PIECES JUSTIFICATIVES**

Au débit	<u>Au crédit</u>
----------	------------------

• T 59

• T 59

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T- PR)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 A
- Iournal : **T29**
- Sens du solde : créditeur ou nul en fin d'opération.

Numéro du compte: 390.302.46

<u>Libellé</u>: Recettes exceptionnelles

 $\underline{R\acute{e}f\acute{e}rence}: \textbf{Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans}$ 

les PCD du 04 janvier 2002

## **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité:

- ➤ Lors du transfert des recettes au comptable centralisateur
  - par le crédit du 391.31.

## Est crédité

- ➤ Lors de l'encaissement des recettes exceptionnelles
  - par le débit du 531.2; ou 515.2; ou 512.2

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

## Au débit

- Quittance de recette T31T
- Ordres de recettes
- T59

## Au crédit

- Quittance de recette T31T
- Ordres de recettes
- T59

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T- PR)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 A
- Journaux : **T31T, T22, T29**
- Sens du solde : créditeur ou nul en fin d'opération

Numéro du compte: 390.303.01

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Dépenses diverses du trésor. Pensions ivoiriennes.

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité

- Lors des paiements des pensions ivoiriennes
  - Par le crédit du 51x.x ou 531.2

## Est crédité:

- ➤ Lors de la centralisation des dépenses
  - Par le débit du 391.30

#### **PIECES JUSTIFICATIVES**

## Au débit

- Bulletin de pension ivoirienne
- Pièces d'identité

#### Au crédit

- Bulletin de pension ivoirienne
- Pièces d'identité

#### **COMMENTAIRES**

- Comptable utilisateur : PCD (TG –TP –T)
- Compte centralisé ; non repris en balance d'entrée ;
- Journaux : T21D ; T29 ; JCENTRAL ;
- Sens du solde : débiteur ou nul en fin d'opération
- Les comptes ci-après ont le même principe de fonctionnement :

390.303.02; 390.303.03; 390.303.04 et 390.303.05

Numéro du compte: 390.303.06

Libellé: Dépenses diverses du Trésor. Emploi de certificat de dégrèvement

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

**FONCTIONNEMENT** 

## Est débité:

- Lors de l'utilisation du certificat de dégrèvement
- par le crédit du compte 476.xx

## Est crédité :

- > lors de la centralisation des dépenses
  - par le débit du compte 391.30

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

## <u>Au débit</u>

• Certificat de dégrèvement

## Au crédit

• Certificat de dégrèvement

#### **COMMENTAIRES**

- Comptable utilisateur : **PCD**.

- Compte centralisé; n'est pas repris en balance d'entrée;

Livres journaux : T29 ; JCENTRAL
 Sens du solde : Débiteur ou nul

Numéro du compte: 390.303.07

<u>Libellé</u>: Dépenses diverses du Trésor. Remise et annulation

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les

PCD du 04 janvier 2002

## **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité :

- Lors de la remise ou de l'annulation
  - par le crédit du compte 51x.x ou 531.2

#### Est crédité :

- Lors de la centralisation des dépenses
  - par le débit du compte 391.30

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit

• Note de remise ou d'annulation

## <u>Au crédit</u>

• Note de remise ou d'annulation

#### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **PCD**.

- Compte centralisé; n'est pas repris en balance d'entrée;

Livres journaux : T29 ; JCENTRALSens du solde : Débiteur ou nul

Numéro du compte: 390.303.09

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Dépenses diverses du trésor. Bons de caisse non mécanisé.

 $\underline{\text{Référence}}$ : Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

## **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité :

- ➤ Lors des paiements des bons de caisse solde caisse d'avances,
  - par le crédit du compte 51x.x ou 531.2

## Est crédité

- Lors de la centralisation des dépenses
  - par le débit du compte 391.30

## **PIECES JUSTIFICATIVES**

## Au débit

- Bons de caisse
- Pièces d'identité
- Ordre de paiement

## Au crédit

• Bons de caisse

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T)
- Compte centralisé de dépenses ; non repris en balance d'entrée ;
- Journaux : **T21D ; T29.**
- Sens du solde : débiteur ou nul en fin d'opération

Numéro du compte: 390.303.10

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Dépenses diverses du trésor. Autres dépenses.

<u>Référence</u> : Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

## **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité:

- Lors des paiements des autres dépenses telles que baux administratifs, COGES, pécules instituteurs, personnels contractuels
  - par le crédit du compte 51x.x ou 531.2

## Est crédité

- > Lors de la centralisation des dépenses
  - par le débit du compte 391.30

## **PIECES JUSTIFICATIVES**

## Au débit

- Bons de caisse
- Pièces d'identité
- Ordre de paiement

#### Au crédit

Bons de caisse

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T)
- Compte centralisé de dépenses ; non repris en balance d'entrée ;
- Journaux : **T21D T29**
- Sens du solde : débiteur ou nul en fin d'opération

Numéro du compte: 390.303.18

<u>Libellé</u> : **Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs**. Dépenses

diverses du trésor. Frais bancaires.

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

## **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité :

- Lors du paiement des frais bancaires
  - par le crédit du compte 51x.x

## Est crédité

- ➤ Lors de la centralisation des dépenses
  - par le débit du compte 391.30

## **PIECES JUSTIFICATIVES**

## Au débit

- Relevé bancaire
- Ordre de paiement

#### Au crédit

- Relevé bancaire
- Ordre de paiement

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée;
- Journal : **T29**
- Sens du solde : **débiteur ou nul en fin d'opération**

<u>Numéro du compte</u> : **390.303.191** 

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Dépenses payées par les comptables déconcentrés pour le compte de l'ACCT. Chèques trésor.

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

#### **FONCTIONNEMENT**

## Est débité:

Pour les dépenses payées par chèques trésor (caisse d'avances, missions, etc.)

• par le crédit du compte 51x.x ou 531.2

#### Est crédité

lors de la centralisation des dépenses

• par le débit du compte 391.30

## **PIECES JUSTIFICATIVES**

## Au débit

- Chèque trésor
- Pièces d'identité

#### Au crédit

- Chèque trésor
- Pièces d'identité

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T)
- Compte centralisé; non repris en balance d'entrée ;
- Journaux : **T21D T29**
- Sens du solde : débiteur ou nul en fin d'opération

Numéro du compte: 390.303.20

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Remises sur vente de timbres et papiers timbrés.

 $\frac{R\acute{e}f\acute{e}rence}{R\acute{e}f\acute{e}rence}: Instruction \ Comptable \ N°0006/DGTCP/Projet \ ASTER/CRCP \ applicable \ dans \ les \ PCD \ du \ 04 \ janvier \ 2002$ 

#### **FONCTIONNEMENT**

## Est débité:

- Lors du paiement des Remises sur vente de timbres et papiers timbrés
  - par le crédit du compte 51x.x ou 531.2

# Est crédité

- Lors de la centralisation des dépenses
- par le débit du compte 391.30

## **PIECES JUSTIFICATIVES**

## Au débit

- Chèque trésor
- Pièces d'identité

#### Au crédit

- Chèque trésor
- Pièces d'identité

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T)
- Compte centralisé de dépenses ; non repris en balance d'entrée ;
- Journal : **T29**
- Sens du solde : **débiteur ou nul en fin d'opération**

Numéro du compte : 390.304.111

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables non Centralisateurs. Prise en charge mandats crédits délégués SIGFIP. Dépenses de fonctionnement.

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

## **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité

- Lors de la prise en charge des mandats crédits délégués dépenses de fonctionnement. SIGFIP
  - par le crédit du compte 476.311

#### Est crédité

- Lors de la centralisation
  - par le débit du compte 474.1

#### **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit

- Mandats de paiement ;
- Pièces justificatives de dépenses.

#### Au crédit :

- Mandats de paiement ;
- Pièces justificatives de dépenses.

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T)
- Compte centralisé de dépenses ; non repris en balance d'entrée ; T70C
- Journal : **T29** ;
- Sens du solde : **débiteur ou nul en fin d'opération**.
- Le compte **390.304.112** a le même principe de fonctionnement.

Numéro du compte: 390.31

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables Centralisateurs.

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité

- ➤ Par le PCR lors de la réception des T70 P sur notification de recette par le TG-C
  - par le crédit du compte 43x;
- Chez le TG-C lors de l'acceptation des mandats de crédits délégués retournés par les PC-R
  - par le crédit du compte 476.311

#### Est crédité

- Lors du dénouement d'un transfert de recette par le centralisateur
  - par le débit du compte 391.31;
  - ▶ par le poste comptable de base, lors de l'acceptation, par le TG-C, à l'appui d'un T70P, des mandats de crédits délégués retournés en fin de gestion,
  - par le débit du compte 476.311

## **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit

- T 70P;
- T59;
- Mandats de paiement;
- Pièces justificatives de dépenses.

#### Au crédit

- T 70P;
- T59;
- Mandats de paiement ;
- Pièces justificatives de dépenses.

- Comptable utilisateur : PCD (TG –TP –T- PR- Payeurs de District)
- Compte **centralisé** ; **non repris en balance d'entrée**
- Journaux : T29, JTRANSFERT.
- Sens du solde : **Nul en fin de gestion**

Numéro du compte: 431

Libellé: Compte de tiers. Correspondant de l'Etat. Compte de Paieries de région

<u>Référence</u>: Instruction Comptable n°0820/MPMEF/DGTCP/DCPP/DCP du 25 juillet 2013 relative à la comptabilisation des opérations des paieries de régions.

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité

- Lors du paiement des dépenses des paieries de régions
  - par le crédit du compte 51x.x ou 531.2 ou 472.1x
- ➤ A réception de l'avis d'opération de transfert dépense des collectivités
  - par le crédit du compte 390.31

#### Est crédité

- ➤ Lors de l'encaissement des recettes des paieries de régions
  - par le débit du compte 51x.x ou 531.2 ou 472.1x
- ➤ A réception de l'avis d'opération de transfert de recette (subventions)
  - par le débit du compte 390.31

#### **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit

 Mandats de paiements de collectivités

#### Au crédit

- T31T
- T70 P
- Bon de caisse

- PCD (TG -TP -T- PR- Payeurs de District)
- Compte non centralisé ; repris en balance d'entrée.
- Journaux : **T31T T21D T29 T22.**
- Sens du solde : **créditeur ou nul.**
- Les comptes **433** ; **434** et **435** obéissent au même principe de fonctionnement.

Numéro du compte: 436.1

<u>Libellé</u>: Autres correspondants des comptables déconcentrés. Recettes des formations sanitaires.

 $\frac{R\acute{e}f\acute{e}rence}{R\acute{e}rence}: Instruction Comptable N° 6918/MPMEF/DGTCP/DCP DU 31 DEC 2013 portant nouvelles options applicables à l'ensemble des postes comptables à partir de la gestion 2014$ 

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité

- > Du montant des dépenses des correspondants des comptables
  - par le crédit du compte 51x.x ou 531.2

#### Est crédité

- Du montant des recettes des correspondants des comptables
  - par le débit du compte 51x.x ou 531.2 ou 476.12.13

## **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit

- Ordre de paiement (T20D)
- Bon de caisse

#### Au crédit

- T31T
- T59

- Comptable utilisateur : PCD (TG –TP -T)
- Compte non centralisé; repris en balance d'entrée
- Journaux : **T31T T21D T29 T22**
- Sens du solde : créditeur ou nul
- Le compte **436.2** obéit au même principe de fonctionnement.

Numéro du compte: 436.31

<u>Libellé</u> : CIP des PCD Trésor- remboursement des emprunts obligataires TPCI - Paiement des intérêts.

 $\frac{R\acute{e}f\acute{e}rence}{R\acute{e}rence}: Instruction Comptable N^{\circ} \, 6918/MPMEF/DGTCP/DCP \, DU \, 31 \, DEC \, 2013$  portant nouvelles options applicables à l'ensemble des postes comptables à partir de la gestion 2014

#### **FONCTIONNEMENT**

## Est débité

- Lors du remboursement des intérêts des emprunts obligataires TPCI aux souscripteurs
  - par le crédit du compte 51x.x

#### Est crédité

- Lors de la prise en charge des intérêts des emprunts obligataires TPCI constatés sur le relevé bancaire
  - par le débit du compte 51x.x

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit

- Ordre de paiement (T20D)
- Bordereau de virement
- Chèque

#### Au crédit

Relevé ACCD

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T)
- Compte non centralisé; repris en balance d'entrée
- Iournal: **T29**
- Sens du solde : créditeur ou nul
- Le compte **436.32** a le même principe de fonctionnement.

Numéro du compte: 436.9

Libellé: Autres correspondants des comptables déconcentrés. Autres

 $\frac{\text{Référence}}{\text{Reférence}}: \textbf{Instruction Comptable N° 6918/MPMEF/DGTCP/DCP DU 31 DEC 2013}\\ \textbf{portant nouvelles options applicables à l'ensemble des postes comptables à partir de la gestion 2014}$ 

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité

- ➤ Lors du reversement de la part des 30% des amendes forfaitaires aux forces de l'ordre
  - par le crédit du compte 531.2

#### Est crédité

- ➤ De la part des 30% des amendes forfaitaires destinée aux forces de l'ordre,
  - par le débit du compte 531.2

## **PIECES JUSTIFICATIVES**

## <u>Au débit</u> <u>Au crédit</u>

• Ordre de paiement (T20D)

• T31T

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T).
- Compte non centralisé; repris en balance d'entrée.
- Journal: T21D: T31T.
- Sens du solde : **créditeur ou nul.**

<u>Numéro du compte</u> : **472.11.01** 

Libellé: Frais de tenue de compte ou agios

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans

les PCD du 04 janvier 2002

## **FONCTIONNEMENT**

## Est débité

- Lors de la prise en charge des frais de tenue de compte ou agios constatés sur le relevé bancaire
  - par le crédit du compte 512.2/515.2
- ➤ Lors de la constatation des frais sur rejets de chèques à l'encaissement sur le relevé bancaire
  - par le crédit du compte 514.2 ou le 515.2

## Est crédité

- Pour la régularisation des frais de tenue de compte ou agios.
- par le débit du compte 43x ou 390.303.18, ou 515.2
  - Pour la régularisation des frais sur rejets de chèques à l'encaissement.
- par le crédit du compte 531.2
   ou 512.2
   ou 515.2

## **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit

- Ordre de paiement (T20D)
- Relevé bancaire

#### Au crédit

- Mandat de régularisation
- Ordre de paiement (T20D)
- T31T
- Relevé bancaire
- T59

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T-PR)
- Compte non centralisé; repris en balance d'entrée;
- Journaux : **T29 T31T**
- Sens du solde : **débiteur ou nul**

Numéro du compte: 472.11.03

<u>Libellé</u>: Rejets de chèques à l'encaissement

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans

les PCD du 04 janvier 2002

## **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité

- Lors des rejets de chèques constatés sur le relevé bancaire :
- Rejet avant encaissement
  - par le crédit du compte 514.2
- Rejet après encaissement
  - par le crédit du compte 515.2

## Est crédité

- Pour la régularisation des rejets de chèques:
- En numéraire
  - par le débit du compte 531.2
- Par émission de chèque certifié lorsque le rejet a été constaté avant encaissement
  - par le débit du compte 514.2
- Par émission de chèque certifié lorsque le rejet a été constaté après encaissement
  - par le débit du compte 512.2 ou 515.2 ou 515.31

## **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit

- Ordre de paiement (T20D)
- Relevé bancaire

#### Au crédit

- Ordre de paiement (T20D)
- T31T
- Relevé bancaire
- T59

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T-PR)
- Compte non centralisé; repris en balance d'entrée;
- Journaux : T29 T31T
- Sens du solde : débiteur ou nul

Numéro du compte: 472.11.04

<u>Libellé</u>: **Trop payé**.

 $\underline{R\acute{e}f\acute{e}rence}: \textbf{Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans}$ 

les PCD du 04 janvier 2002

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité

Lors du constat d'un trop payé de dépense

• par le crédit du compte 51x.x ou 531.2

#### Est crédité

Lors de la régularisation du trop payé

• par le débit du compte 51xx ou 531.2

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

## Au débit

- Ordre de paiement (T20D)
- Copie de la pièce de dépense

## Au crédit

- Ordre de paiement (T20D)
- Relevé bancaire
- Copie du chèque émis
- T31T

## **COMMENTAIRES**

Comptable utilisateur : PCD (TG –TP –T-PR)

- Compte non centralisé; repris en balance d'entrée;

Journaux : T21D ; T29 ; T31TSens du solde : débiteur ou nul

Numéro du compte: 472.11.05

Libellé: Paiement avant réception des délégations de crédits

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

## **FONCTIONNEMENT**

## Est débité

- Lors des paiements des dépenses dont les mandats crédits délégués ne sont pas encore parvenus chez le comptable
  - par le crédit du compte 51x.x ou 531.2

# Est crédité

Pour la régularisation des dépenses effectuées.

• par le débit du compte 390.304.x

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit

• Ordre de paiement (T20D)

#### Au crédit

- Ordre de paiement (T20D)
- Mandat crédits délégués

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T-PR)
- Compte non centralisé; repris en balance d'entrée;
- Journaux : **T21D T29**
- Sens du solde : **débiteur ou nul**

Numéro du compte: 472.11.07

<u>Libellé</u>: Manquant de caisse

<u>Référence</u> : Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans

les PCD du 04 janvier 2002

## **FONCTIONNEMENT**

## Est débité

- Lors de la constatation des manquants en deniers
  - par le crédit du compte 531.2 ou 51xx

#### Est crédité

- Pour la régularisation des manquants en deniers,
- par le débit du compte 531.2 ou 51x.x

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

## Au débit

- Ordre de paiement (T20D)
- Relevé bancaire

#### Au crédit

- Ordre de paiement (T20D)
- T31T,
- T39
- Relevé bancaire

#### **COMMENTAIRES**

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T-PR)

- Compte non centralisé; repris en balance d'entrée;

- Iournaux : **T29** : **T31T** 

- Sens du solde : **débiteur ou nul** 

<u>Numéro du compte</u> : **472.11.10** 

<u>Libellé</u>: Autres dépenses à régulariser

 $\underline{\textit{R\'e} f\'erence}: \textbf{Instruction Comptable } n\red{o}o006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans}$ 

les PCD du 04 janvier 2002

## **FONCTIONNEMENT**

## Est débité

- Lors de la prise en charge des dépenses à régulariser
  - par le crédit du compte 51.x ou 531.2

#### Est crédité

- ➤ Pour la régularisation des dépenses effectuées ou constatées,
  - par le débit du compte 390.303.xx ou 43x

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

## Au débit

- Ordre de paiement (T20D)
- Relevé bancaire

#### Au crédit

- Ordre de paiement (T20D)
- Copie du bon de caisse
- Copie du mandat

## **COMMENTAIRES**

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T-PR)

- Compte non centralisé; repris en balance d'entrée;

- Journaux : **T21D ; T29**.

- Sens du solde : débiteur ou nul

<u>Numéro du compte</u> : **472.11.11** 

<u>Libellé</u>: Avances de trésorerie aux régies.

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité

- Lors des avances accordées aux régies
  - par le crédit du compte 51.x ou 531.2

## Est crédité

- Pour la régularisation des dépenses effectuées.
  - par le débit du compte 390.303.x
- Pour le reversement du reliquat de l'avance non utilisée
  - Par le débit du compte 51.x ou 531.2

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit

- Ordre de paiement (T20D)
- Relevé bancaire

#### Au crédit

- Ordre de paiement (T20D)
- Relevé bancaire
- T31T

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T)
- Compte non centralisé; repris en balance d'entrée;
- Journaux : **T21D** ; **T29** ; **T31T**
- Sens du solde : **débiteur ou nul.**

<u>Numéro du compte</u> : **472.12.011** 

<u>Libellé</u>: **Impôts fonciers** 

<u>Référence</u> : Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans

les PCD du 04 janvier 2002

## **FONCTIONNEMENT**

## Est débité

- ➤ Du montant des impôts fonciers à mettre à la disposition des collectivités et aux organismes bénéficiaires,
  - par le crédit du compte 43x

## Est crédité

Pour la régularisation de la mise à disposition

• par le crédit d'un compte 390.31

## **PIECES JUSTIFICATIVES**

<u>Au débit</u>	<u>Au crédit</u>
-----------------	------------------

• Relevé bancaire

• T 70P

• T 59

## **COMMENTAIRES**

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T-PR)

- Compte non centralisé; repris en balance d'entrée

- Journal : **T29** 

- Sens du solde : **débiteur ou nul** 

- Comptes obéissant aux mêmes principes de fonctionnement : 472.12.012 et

472.12.013

Numéro du compte: 472.12.012

<u>Libellé</u>: Compte de tiers. Compte transitoire et d'attente. Imputation provisoire de dépenses (patentes et licences).

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

## **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité

- Du montant des patentes et licences à mettre à la disposition des collectivités et aux organismes bénéficiaires
  - par le crédit du compte 51x.x ou 531.2

#### Est crédité

- Pour la régularisation des dépenses effectuées.
  - par le débit du compte 43x ou 436.xx

#### **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit

## • Ordre de paiement (T20D)

# Au crédit

• Rappel de la pièce justificative pour solde du compte (pièces justificative définitive).

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T-PR)
- Compte non centralisé ; repris en balance d'entrée ; T40 détaille des dépenses.T56 CIPD
- Journal: **T29**
- Sens du solde : **débiteur ou nul**
- Ce compte a le même principe de fonctionnement que le compte **472.12.013**

<u>Numéro du compte</u> : **472.12.02** 

Libellé: Avances de trésorerie aux collectivités

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans

les PCD du 04 janvier 2002

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité

Avances de trésorerie accordée aux collectivités par les TG

 par le crédit du compte 51x.x ou 531.2

## Est crédité

Pour la régularisation de l'avance de trésorerie

• par le débit du compte 43x ou 436.xx

## **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit

• Ordre de paiement (T20D)

## Au crédit

- T70 P
- T 59

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T-PR)
- Compte non centralisé; repris en balance d'entrée;
- Journaux : **T21D T29**
- Sens du solde : **débiteur ou nul**
- Ce compte est utilisé sur instruction du Ministre en charge des finances ou du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique

<u>Numéro du compte</u> : **472.12.09** 

<u>Libellé</u>: Autres dépenses à transférer

Référence : N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier

2002

## **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité

- Du montant des autres natures de dépenses à transférer
  - par le crédit du compte 51x.x ou 531.2

#### Est crédité

Pour la régularisation des dépenses effectuées.

par le débit du compte 390.303.xx

## **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit

• Ordre de paiement (T20D)

## Au crédit

 Rappel de la pièce justificative pour solde du compte pièces justificative définitive).

- Comptable utilisateur : PCD (TG –TP –T-PR)
- Compte non centralisé ; repris en balance d'entrée ; T40 détaille des dépenses.T56 CIPD
- Iournaux : **T21D T29**
- Sens du solde : **débiteur ou nul**

<u>Numéro du compte</u> : **476.11.01** 

Libellé: Imputation provisoire de recettes chez les comptables de la DGTCP - ITS

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

## **FONCTIONNEMENT**

## Est débité

- Lors de la régularisation des recettes
  - par le crédit du compte 390.30x.xx

# Est crédité

- ➤ Lors de l'encaissement des recettes d'impôts sur salaires (ITS)
  - par le débit du compte 51x.x ou 531.2

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit

- T59
- Pièces justificatives de l'imposition

## Au crédit

- T31T- T35IN T35IB
- Autres quittances de recettes

- Comptable utilisateur : PCD (TG –TP –T- PR)
- Compte non centralisé; repris en balance d'entrée;
- Journaux : **T31T ; T35IN ; T35IB ; T29**
- Sens du solde : créditeur ou nul

<u>Numéro du compte</u> : **476.11.10** 

<u>Libellé</u> : Imputation provisoire de recettes chez les trésoriers de la DGTCP - Taxe de Transport Urbain - Part AGETU

 $\frac{R\acute{e}f\acute{e}rence}{R\acute{e}rence}: \textbf{Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002}$ 

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité

- ➤ Lors de la régularisation des recettes
  - par le crédit du compte 390.30x.xx

## Est crédité

- ➤ Des encaissements des recettes de transport urbain part AGETU;
- ➤ Des recettes dont la nature n'est pas précisée.
- des recettes à régulariser
- des recettes à transférer
- > des recettes à déléguer
  - par le débit du compte 51x.x ou 531.2

## **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit

- T31T
- Autres quittances de recettes

#### Au crédit

- T31T
- Autres quittances de recettes

#### **COMMENTAIRES**

Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T- PR)

Compte non centralisé; repris en balance d'entrée; T40 détaille des recettes;
 T56 CIPR

- Journaux : **T31T - T29** 

- Sens du solde : **créditeur ou nul** 

<u>Numéro du compte</u> : **476.12.01** 

Libellé: Rejets de dépenses payées par chèque ou virement

<u>Référence</u> : Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

## **FONCTIONNEMENT**

## Est débité

- Lors de la régularisation des rejets de dépenses payées par chèques ou virements
  - par le crédit du compte 51x.x

#### Est crédité

- ➤ Lors des rejets de dépenses payées par chèques ou virements constatés sur le relevé bancaire
  - par le débit du compte 51x.x

## **PIECES JUSTIFICATIVES**

## Au débit

- Chèque
- Bordereau de virement
- Chèque de la banque

## Au crédit

- Avis de rejet
- Relevé bancaire

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T- PR)
- Compte non centralisé; repris en balance d'entrée;
- **Journal** : **T29**
- Sens du solde : créditeur ou nul

Numéro du compte: 476.12.04

Libellé: Recettes encaissées pour le compte d'un autre comptable.

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

## **FONCTIONNEMENT**

## Est débité

- ➤ Lors du transfert des recettes au comptable assignataire
  - par le crédit du compte 51x.x

#### Est crédité

- Encaissement des recettes à transférer à un autre comptable
  - par le débit du compte 51x.x ou 531.2

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit

- Copie du chèque
- Copie du bordereau de virement

#### Au crédit

- T31T
- ATD

#### **COMMENTAIRES**

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T- PR)

- Compte non centralisé; repris en balance d'entrée;

- Journaux : **T31T - T29** 

- Sens du solde : **Créditeur ou nul** 

Numéro du compte: 476.12.06

<u>Libellé</u>: Virement en instance au profit d'organismes publics.

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans

les PCD du 04 janvier 2002

## **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité

- Lors du reversement de la recette à l'organisme public
  - par le crédit du compte 51x.x

#### Est crédité

- ➤ Lors de l'encaissement de recettes à reverser aux organismes publics
  - par le débit du compte 51x.x ou 531.2

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

## Au débit

- Copie du chèque
- Copie du bordereau de virement
- Relevé bancaire

## Au crédit

• T31T

#### **COMMENTAIRES**

Comptable utilisateur : PCD (TG –TP –T- PR)

- Compte non centralisé; repris en balance d'entrée

- Journaux : **T31T - T29** 

- Sens du solde : créditeur ou nul

<u>Numéro du compte</u> : **476.12.10** 

<u>Libellé</u>: Recettes par virement à régulariser.

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- ➤ Lors de la régularisation des recettes
  - par le crédit du compte 390.301.x
     ou 390.302.x ou 43x

### Est crédité

- Lors de la constatation des recettes sur le compte bancaire,
  - par le débit du compte 51x.x

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

• T59

### Au crédit

• Relevé bancaire

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T- PR);
- Compte non centralisé; repris en balance d'entrée;
- Journaux : T31T T21D T29;
- Sens du solde : **créditeur ou nul.**

<u>Numéro du compte</u> : **476.12.11** 

<u>Libellé</u>: Autres recettes non fiscales.

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans

les PCD du 04 janvier 2002

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- Lors du paiement des dépenses des juridictions
  - par le crédit du compte 51x.x ou 531.2

### Est crédité

- ➤ Lors de l'encaissement des recettes autres recettes non fiscales à reverser (actes de justice...)
  - par le débit du compte 51x.x ou 531.2

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

• Pièces justificatives de la dépense

### Au crédit

- T31T
- Autres quittances de recettes

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T- PR);
- Compte non centralisé; repris en balance d'entrée;
- Journaux: T31T T21D T29;
- Sens du solde : créditeur ou nul.

Numéro du compte : 476.12.12

<u>Libellé</u>: Opération sur FSE / THIMO

Référence : Instruction Comptable N°2772/DGTCP/Projet ASTER/CRCP/DCPR du 05

juillet 2006

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- Lors du paiement des dépenses liées au FSE-THIMO
  - par le crédit du compte 51x.x

### Est crédité

- ➤ Lors de l'encaissement des recettes THIMO
  - par le débit du compte 51x.x

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

• Relevé bancaire

•

### <u>Au crédit</u>

• Relevé bancaire

### **COMMENTAIRES**

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T- PR)

- Compte non centralisé; repris en balance d'entrée;

- Journaux : **T21D - T29** 

- Sens du solde : **créditeur ou nul** 

<u>Numéro du compte</u> : **476.12.13** 

<u>Libellé</u>: Chèques déposés à l'encaissement.

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0241/DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 chèques

déposés à l'encaissement dans les PCD

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- Lors de l'encaissement effectif des chèques
  - par le crédit du compte ou 390.302.xx ou 43x ou 476.1x

### Est crédité

- Lors du dépôt des chèques à l'encaissement
  - par le débit du compte 514.2

## **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

• Relevé bancaire

### Au crédit

- Bordereau de remise des chèques
- Copie des chèques

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T- PR)
- Compte non centralisé; repris en balance d'entrée;
- Journaux : **T22 T29**
- Sens du solde : **créditeur ou nul**

Numéro du compte: 476.12.14

Libellé: Restes à payer de dépenses sur états collectifs.

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- Lors des paiements des RAP sur état collectifs
  - par le crédit du compte 51x.x ou 531.2

### Est crédité

- Lors du basculement en fin d'année des RAP des dépenses sur états collectifs
  - par le débit du compte 390.303.x

## **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- Etat nominatif des paiements
- Ordre de paiement

### Au crédit

- Bon de caisse
- Etat des Restes à payer (RAP)

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T- P)
- Compte non centralisé; repris en balance d'entrée;
- Journaux : **T21D T29**
- Sens du solde : **créditeur ou nul**
- Le montant total des paiements effectués en cours d'année est porté au crédit du **472.11.06** lors du basculement

Numéro du compte: 476.311

<u>Libellé</u>: Crédits délégués SIGFIP année courante.

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- Lors du paiement des dépenses particulières du Trésor année courante
  - par le crédit du compte 51x.x
- ➤ Lors du basculement des restes à payer en fin de gestion par le TG-C
  - par le crédit du compte 476.312

### Est crédité

- ➤ Lors de la prise en charge des mandats des crédits délégués de l'année courante
  - Par le débit du compte 390.304.111 ou 390.304.112
- ➤ Par le TG-C pour les mandats de crédits délégués acceptés sur les mandats retournés par les PC-R au 31 décembre
  - Par le débit du compte 390.31

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- Mandat de paiement
- Brouillard MER
- BV

### Au crédit

- Mandats de crédits délégués
- Brouillards PEC

- Comptable utilisateur : PCD (TG –TP -T)
- Compte **non centralisé**; **repris en balance d'entrée**
- Journaux : **T29 T21D**
- Sens du solde : **créditeur lors du PEC et nul après le paiement**.

Numéro du compte: 476.312

<u>Libellé</u>: Crédits délégués SIGFIP année précédente.

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- particulières du Trésor année précédente
  - par le crédit du compte 51x.x
- Lors du basculement des restes à payer au 31 décembre N+1 par le TG-C
  - par le crédit du compte 476.313

### Est crédité

- l'année N.
  - par reprise automatique du solde créditeur du compte 476.311 sur le compte 476.312 en balance d'entrée

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- Mandat de paiement
- **Brouillard MER**
- BV

### Au crédit

Mandats de crédits délégués

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T)
- Compte non centralisé; repris en balance d'entrée
- Journaux: T29 T40 T21D
- Sens du solde : créditeur lors du PEC et nul après le paiement.
- Le montant inscrit sur ce compte est basculé en balance d'entrée N+1 sur le compte 476.313
- Compte obéissant aux mêmes principes de fonctionnement : 476.313

Numéro du compte: 514.2

Libellé: Chèque à l'encaissement des comptables PCD

<u>Référence</u> : Instruction Comptable N°0241/DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 chèques

déposés à l'encaissement dans les PCD

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- Lors du dépôt de chèques à l'encaissement
  - par le crédit du compte 476.12.13

### Est crédité

- Lors de l'encaissement effectif du chèque
  - par le débit du 51x.x
- Lors du rejet du chèque
  - par le débit du 472.11.03

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

• T39 déclaration de la recette.

### Au crédit

- Relevé bancaire
- Avis de rejet

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T- PR)
- Compte non centralisé; repris en BE
- Journaux : T29
- Sens du solde : **débiteur lors du dépôt du chèque et nul après encaissement**
- Solde **débiteur ou nul**

Numéro du compte: 515.2

<u>Libellé</u>: Compte de disponibilité. Compte des PCD dans les banques commerciales.

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- Lors de l'encaissement des recettes par virement bancaire,
  - par le crédit du compte 390.301.xx ou 390.302.xx
- Lors de l'encaissement des recettes par chèque,
  - par le crédit du compte 514.2
- Nivellement
  - par le crédit du compte 584
- > Divers approvisionnements reçus
  - par le crédit du compte 582.x
- Lors de rejets de dépenses payées par chèque ou virement
  - par le crédit du compte 476.12.01

### <u>Est crédité</u>

- Lors du paiement de toutes natures de dépenses par chèque ou par virement
- par le débit du compte 390.303.xx ou 472.xx
- Approvisionnement de la caisse par la banque
- par le débit du compte 584

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- Remise de chèques
- Bordereau de versement
- Relevé bancaire

### Au crédit

- Ordre de virement
- Paiement par chèque

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T- PR)
- Compte non centralisé; repris en balance d'entrée
- Journaux: T29 T31T T32ISB T35IB
- Sens du solde : **débiteur ou nul**
- Le compte **515.3** a le même principe de fonctionnement

Numéro du compte: 531.2

<u>Libellé</u>: Compte de disponibilité. Numéraires chez les PCD.

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- Lors de l'encaissement des recettes numéraires
  - par le crédit du compte 390.301.xx ou 390.302.xx ou 476.xx

### Est crédité

- Lors du paiement des dépenses en espèce
  - par le débit du compte 390.303.xx ou 472.xx ou 476.31x

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

• T31T - T35IN -T21R - T32ISN

### Au crédit

- Mandats de paiement
- Ordre de paiement (T20D)
- Bulletin de pension
- Bon de caisse
- Chèque Trésor

### **COMMENTAIRES**

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T- PR)

- Compte non centralisé; repris en balance d'entrée

- Journaux : **T31T - T21R - T32IN - T35IN - T21D** 

- Sens du solde : **débiteur ou nul** 

Numéro du compte : 582.13

Libellé: Mouvements de fonds entre ACCT et TG.

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N° 6918/MPMEF/DGTCP/DCP DU 31 DEC 2013 portant nouvelles options applicables à l'ensemble des postes comptables à partir de la gestion 2014

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- Lors du nivellement des TG vers ACCT.
- par le crédit du compte 51x.x

### Est crédité

- Lors de la réception approvisionnement ACCT.
- par le débit du compte 51x.x

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

• Relevé bancaire

### Au crédit

- Relevé bancaire
- Chèque ACCT

- Comptable utilisateur : ACCT
- Compte non centralisé; non repris en balance d'entrée
- Journal: T29
- Sens du solde : **créditeur lors de l'approvisionnement de l'ACCT et nul chez l'ACCT** à la fin. Créditeur ou nul.

Numéro du compte: 582.2

Libellé: Mouvements de fonds entre TG et PCR.

<u>Référence</u>: N° 6918/MPMEF/DGTCP/DCP DU 31 DEC 2013 portant nouvelles options applicables à l'ensemble des postes comptables à partir de la gestion 2014

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- Lors de l'approvisionnement des PCR chez les TG
- par le crédit du compte 512.2 ou 515.2
- ➤ Lors du nivellement quote-part impôt des communes des PCR
  - par le crédit du compte 512.2 ou 515.2

### Est crédité

- Lors de la réception nivellement des PCR sur les TGC
  - par le débit du compte 512.2 ou 515.2
- Lors de la réception approvisionnement des PCR par les TGC
  - par le débit du compte 512.2 ou 515.2

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- Ordre de virement
- Chèque

### Au crédit

- Ordre de virement
- Chèque

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T- PR)
- Compte non centralisé; non repris en balance d'entrée
- Journal : **T29**
- Sens du solde : **nul en fin de gestion**

Numéro du compte: 582.3

Libellé: Nivellement des retenues sur paiement entre les PCD et le RGF

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N° 6918/MPMEF/DGTCP/DCP DU 31 DEC 2013 portant nouvelles options applicables à l'ensemble des postes comptables à partir de la gestion 2014

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- Lors du nivellement à la RGF des retenues 10% effectuées sur paiement des factures par les PCR
- par le crédit du compte 51x.x

### Est crédité

- Lors des réceptions des retenues 10% par le RGF
- par le débit du compte 51x.x

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- Virement bancaire
- Bordereau de versement
- Chèque

### Au crédit

• Relevé bancaire chez le RGF

### **COMMENTAIRES**

Comptable utilisateur : PCD (TG - TP - T)

- Compte non centralisé; non repris en balance d'entrée

Livre Journal divisionnaire : T29Sens du solde : débiteur ou nul

Numéro du compte: 582.6

Libellé: Mouvements de fonds entre CG et les TG du Trésor les RPI et les RPD.

Référence : N° 6918/MPMEF/DGTCP/DCP DU 31 DEC 2013 portant nouvelles options applicables à l'ensemble des postes comptables à partir de la gestion 2014

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- Virement quote-part impôt aux collectivités chez les TG
- ➤ Nivellement quote-part impôts ACCT – RGF
- par le crédit du compte 51x.x

### Est crédité

- ➤ Lors des relations ACCT- RGF
- par le débit du compte 51x.x

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

### Bordereau virement bancaire

### Au crédit

• Relevé bancaire (ACCT – RGF)

### **COMMENTAIRES**

- Comptable utilisateur : TG

- Compte non centralisé; non repris en balance d'entrée

- Livre Journal divisionnaire : **T29** 

- Sens du solde : **débiteur** 

Numéro du compte : 582.7

Libellé: Mouvements de fonds entre RPI-C et TG-C.

 $\frac{\text{Référence}}{\text{Reférence}}: \textbf{Instruction Comptable N° 6918/MPMEF/DGTCP/DCP DU 31 DEC 2013}\\ \textbf{portant nouvelles options applicables à l'ensemble des postes comptables à partir de la gestion 2014}$ 

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- Lors du nivellement en faveur des TG
  - par le crédit du compte 51x.x

### Est crédité

- Lors de la réception nivellement de fonds en provenance de RPI.
  - par le débit du compte 51x.x

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

• Bordereau de virement

### Au crédit

• Relevé bancaire

- Comptable utilisateur : TG
- Compte non centralisé; non repris en balance d'entrée
- Livre Journal divisionnaire: T29
- Sens du solde : créditeur ou nul en fin de gestion

Numéro du compte: 584

Libellé: Mouvements de fonds Interne au poste

<u>Référence</u>: Instruction Comptable N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les PCD du 04 janvier 2002

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- ➤ Lors de la sortie des fonds de la banque
  - par le crédit du compte 51x.x
- lors de la sortie des fonds de la caisse
  - par le crédit du compte 531.2

### Est crédité

- Lors de la réception de fonds à la caisse.
  - par le débit du compte 531.2
- lors du dépôt de fonds à la banque
  - par le débit du compte 51x.x

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- Relevé bancaire
- Photocopie chèque

### Au crédit

• Bordereau de versement à la banque

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T- PR)
- Compte non centralisé; non repris en balance d'entrée
- Journaux : **T29 T21D**
- Sens du solde : **débiteur ou nul en fin d'opération**

# LES FICHES COMPTES DES PAIERIES A L'ETRANGER

Numéro de compte: 390.305.01

Libellé: Recettes des payeurs à l'Etranger- Droits de chancellerie

Référence: Instruction comptable n° 0008/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04/01/2002 applicable aux Paieries auprès des Ambassades

### **FONCTIONNEMENT**

### Est crédité

- ➤ Lors de l'encaissement des droits de chancellerie
  - par le débit du compte 531.7 ou 515.42
- Lors de la régularisation des CIP de recettes
  - par le débit 489.1

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au crédit

• duplicata du A31

- compte utilisé par les payeurs à l'Etranger;
- compte centralisé par le TGE-C, mais non repris en balance d'entrée
   compte à solde créditeur ou nul
  - compte mouvementé au Débit par le TGE-C
- Journaux : **A31** ; **A40**R
- les comptes ci-après : **390.305.02** ; **390.305.03......jusqu'au 390.305.09** afférents aux opérations budgétaires ont le même principe de fonctionnement.

Numéro de compte: 390.305.12.01

Libellé: Recettes des payeurs à l'Etranger-Recette à transférer à l'ACCT

Référence de l'instruction comptable : Instruction n° 0008/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04/01/2002 applicable aux Paieries auprès des Ambassades

### **FONCTIONNEMENT**

### Est crédité

- ➢ lors des dépôts ACCD
  - par le débit du compte 531.7
     ou 515.42

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

## Au crédit duplicata du A31 pièces justificatives du dépôt

- compte utilisateur : Payeurs à l'Etranger ;
- compte centralisé par le TGE-C, mais non repris en balance d'entrée
   compte à solde créditeur ou nul
  - compte mouvementé au Débit par le TGE-C
- Journaux : **A31 ; A40 R**
- les comptes ci-après : **390.305.12.021** ; **390.305.12.022** ; **390.305.12.03** jusqu'au **390.305.12.05** obéissent aux mêmes principes de fonctionnement.

<u>Numéro de compte</u> : 390.306.011

<u>Libellé</u>: Dépenses des payeurs à l'Etranger-Opérations de fonctionnement-Ambassades

Référence: Instruction comptable n° 0008/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04/01/2002 applicable aux Paieries auprès des Ambassades

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- Lors de la prise en charge des ordres de paiements de crédits délégués
  - par le crédit du 476.20.xx

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- Ordre de paiement
- Factures

- Compte utilisateur : Payeurs à l'Etranger
- Compte centralisé par le TGE-C mais non repris en balance d'entrée
- Compte mouvementé au Crédit par le TGE-C
- Compte à solde débiteur ou nul dans la balance du poste
- Ce solde récapitule toutes les prises en charges de crédit de fonctionnement
- Journaux : A29 ; A10bis ; JCENTRAL
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : 390.306.012; 390.306.013; 390.306.014.......390.306.019

<u>Numéro de compte</u>: **390.306.021** 

<u>Libellé</u>: <u>Dépenses des payeurs à l'Etranger- Opérations d'investissement</u>

Référence: Instruction comptable n° 0008/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04/01/2002 applicable aux Paieries auprès des Ambassades

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité :

- ➤ Lors de la prise en charge des ordres de paiements
- par le crédit du compte 476.20.021

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- ordres de paiements
- factures

- Comptable utilisateur : Payeurs à l'Etranger
- Compte centralisé par le TGE mais non repris en balance d'entrée
- Compte mouvementé au crédit par le TGE-C
- Journaux : **A29, A10bis** ;
- Sens du solde : débiteur ou nul dans la balance du poste.
- Sens du solde dans la BGCT : nul
- Ce solde traduit les prises en charge des ordres de paiements des opérations d'investissement.

Numéro de compte: 390.306.03

Libellé: Dépenses des payeurs à l'Etranger bons de caisse

Référence: Instruction comptable n° 0008/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04/01/2002 applicable aux Paieries auprès des Ambassades

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- ✓ Lors du paiement des bons de caisse salaires
  - par le crédit du 531.7 ou 515.42
- Lors de la régularisation d'un paiement fait par avance
  - par le crédit du 489.21.0x

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- bons de caisse
- état récapitulatif des salaires

- comptable utilisateur : payeur à l'Etranger ;
- compte à centraliser mais non repris en balance d'entrée ;
- compte mouvementé au crédit par le TGE-C
- Journaux : **A29, A40D**
- sens du solde : **débiteur dans la balance du poste**
- sens dans la BGCT : nul

<u>Numéro de compte</u> : **390.306.04** 

<u>Libellé</u>: Dépenses des payeurs à l'Etranger contribution aux organisations internationales

Référence: Instruction comptable n° 0008/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04/01/2002 applicable aux Paieries auprès des Ambassades

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- ✓ Lors du paiement des dépenses
  - par le crédit du 531.7 ou 515.42
- Lors de la régularisation d'un paiement fait par avance
  - par le crédit du 489.21.07

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- ordre de paiement
- Facture

- Comptable utilisateur : payeur à l'Etranger ;
- Compte à centraliser mais non repris en balance d'entrée ;
- Compte mouvementé au crédit par le TGE-C
- Journaux : **A29 ; A40D**
- Sens du solde : **débiteur dans la balance du poste**
- Sens dans la BGCT : nul

<u>Numéro de compte</u> : **390.306.05** 

<u>Libellé</u>: Dépenses des payeurs à l'Etranger frais financiers

Référence: Instruction comptable n° 0008/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du

04/01/2002 applicable aux Paieries auprès des Ambassades

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- ✓ Lors du paiement des frais financiers
  - par le crédit 515.42

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- ordre de paiement
- relevé bancaire

- comptable utilisateur : Payeur à l'Etranger ;
- Compte à centraliser mais non repris en balance d'entrée ;
- Compte mouvementé au crédit par le TGE-C
- Journaux : **A29 ; A40D**
- Sens du solde : débiteur dans la balance du poste
- Sens dans la BGCT : nul

Numéro de compte: 390.306.06

Libellé: Dépenses des payeurs à l'Etranger pertes de change

Référence: Instruction comptable n° 0008/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04/01/2002 applicable aux Paieries auprès des Ambassades

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- ✓ Lors du constat de la perte
  - par le crédit du 586 ou 585

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- ordre de paiement
- avis de vente de devise
- relevé bancaire

- comptable utilisateur : payeur à l'Etranger ;
- Compte à centraliser mais non repris en balance d'entrée ;
- Compte mouvementé au crédit par le TGE-C
- Journaux : **A29 ; A40D**
- Sens du solde : débiteur dans la balance du poste
- Sens dans la BGCT : nul

<u>Numéro de compte</u> : **390.306.07** 

<u>Libellé</u>: Dépenses des payeurs à l'Etranger secours financiers

Référence: Instruction comptable n° 0008/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04/01/2002 applicable aux Paieries auprès des Ambassades

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- ✓ Lors du paiement des secours financier
  - par le crédit du 531.7 ou 515.42

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- ordre de paiement
- décision d'attribution des secours financier

- comptable utilisateur : Payeur à l'Etranger ;
- Compte à centraliser mais non repris en balance d'entrée ;
- Compte mouvementé au crédit par le TGE-C
- Journaux : **A29 ; A40D**
- Sens du solde : débiteur dans la balance du poste
- Sens dans la BGCT : nul

Numéro de compte: 390.306.08

<u>Libellé</u>: Dépenses des payeurs à l'Etranger -bourses

Référence: Instruction comptable n° 0008/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04/01/2002 applicable aux Paieries auprès des Ambassades

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- ✓ Lors du paiement des bourses
  - par le crédit du 531.7 ou 515.42

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- ordre de paiement
- décision d'attribution de la bourse

- comptable utilisateur : payeur à l'Etranger ;
- Compte à centraliser mais non repris en balance d'entrée ;
- Compte mouvementé au crédit par le TGE-C
- Journaux : **A29 ; A40D**
- Sens du solde : **débiteur dans la balance du poste**
- Sens dans la BGCT : nul

Numéro de compte: 390.306.09

Libellé: Dépenses des payeurs à l'Etranger -autres dépenses

Référence: Instruction comptable n° 0008/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04/01/2002 applicable aux Paieries auprès des Ambassades

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- ✓ Lors du paiement des autres dépenses
  - par le crédit du 531.7 ou 515.42

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- ordre de paiement
- factures

- comptable utilisateur : payeur à l'Etranger ;
- Compte à centraliser mais non repris en balance d'entrée ;
- Compte mouvementé au crédit par le TGE-C
- Journaux : **A29 ; A40D**
- Sens du solde : débiteur dans la balance du poste
- Sens dans la BGCT : nul

Numéro de compte : 390.31

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des Comptables Centralisateurs

Référence Instruction comptable n° 0008/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04/01/2002 applicable aux Paieries auprès des Ambassades

FONCTIONNEMENT	
Est débité	Est crédité
Il est débité lors de la réception des	
avis d'opérations	Lors du rejet des dépenses par le
	payeur
<ul> <li>par le crédit du compte 390.305.xx</li> </ul>	• par le débit du 489.2
Lors des rejets de recettes	
·	
• par le crédit du 489.1	
PIECES JUSTIFICATIVES	
<u>Au débit</u>	<u>Au crédit</u>
Avis d'opérations	<ul> <li>Avis d'opération</li> </ul>
	1

- Compte utilisé par les payeurs à l'Etranger;
- Compte non centralisé, ni repris en balance d'entrée ;
- **Journaux**: A29;
- Sens du solde : Indifférent
- Solde nul dans la BGCT;

Numéro de compte: 399.1

<u>Libellé compte</u>: apurement des écarts de conversion dus aux fluctuations des taux de chancellerie en cours d'année

Référence: Instruction de démarrage 00470/ MPMEF/DGTCP/DCP du 31 décembre 2012 portant nouvelles options applicables à l'ensemble des postes comptables 2013

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- Lorsque des écarts sont négatifs au règlement des opérations de crédits délégués, et des CIP-R
  - Par le crédit du compte 515.42/531.7
- Lorsque des écarts sont positifs à la régularisation des CIPD
  - Par le crédit du compte 489.2x.xx

### Est crédité

- Lorsque des écarts sont positifs au règlement des opérations de crédits délégués, et des CIP-R
  - Par le débit du compte 476.2x.xx/489.10.xx
- Lorsque des écarts sont négatifs à la régularisation des CIP-D
  - Par le crédit du compte 476.2x.xx

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

• Etat récapitulatif des écarts de conversion

### Au crédit

Etat récapitulatif des écarts de conversion

- Comptable utilisateur : les payeurs à l'Etranger ;
- Compte non centralisé et non repris en balance d'entrée ;
- Journaux : A10BIS;
- sens du solde : Indifférent

Numéro de compte: 399.2

<u>Libellé compte</u>: apurement des écarts de conversion dus aux fluctuations des taux de chancellerie lors de la détermination des balances de sortie sur les comptes bilan

<u>Référence de l'instruction comptable</u> : Instruction de démarrage 00470/ MPMEF/DGTCP/DCP du 31 décembre 2012 portant nouvelles options applicables à l'ensemble des postes comptables 2013

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- Lorsqu'un compte de bilan à solde positif à sa contrevaleur en FCFA dans Enclave qui est inférieur à sa valeur dans Aster
  - Par le crédit du compte concerné
- Lorsqu'un compte de bilan à solde négatif à sa contrevaleur en FCFA dans Enclave qui est supérieur à sa valeur dans Aster
  - Par le crédit du compte concerné

### Est crédité

- Lorsqu'un compte de bilan à solde positif à sa contrevaleur en FCFA dans Enclave qui est supérieur à sa valeur dans Aster
  - Par le débit du compte concerné
- lorsqu'un' un compte de bilan à solde négatif à sa contrevaleur en FCFA dans Enclave qui est inférieur à sa valeur dans Aster
  - Par le débit du compte concerné

### PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- Brouillard Aster
- Balance communiquée par payeur

### Au crédit

- Brouillard Aster
- Balance communiquée par payeur

- Comptable utilisateur : **TGE**;
- Compte non centralisé et non repris en balance d'entrée ;
- Journaux : **T23**;
- sens du solde : Indifférent

<u>Numéro de compte</u>: 476.20.011

<u>Libellé</u>: Opérations de dépenses des paieries à l'Etranger sur délégation de crédit-Fonctionnement - Ambassades- année courante

<u>Référence</u>: Instruction Comptable n°0318 du 01 février 2006 relative aux procédures comptables liées au Visa des ordonnances de délégations de crédit dans SIGFiP par la TGE

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- Par le payeur lors du paiement des ordres de paiements
  - par le crédit du 515.42 ou du 531.7
- Lors de la régularisation d'une dépense de délégation de crédits imputée provisoirement
  - par le crédit du 489.20.0xx

### Est crédité

- ➤ Par le payeur lors de la prise en charge des ordres de paiement
  - par le débit du 390.306.xx

### PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- ordre de paiement
- bordereau d'émission des ordres de paiements
- factures

### Au crédit

- ordre de paiement
- bordereau d'émission des ordres de paiements
- factures

- Comptable utilisateur : Payeurs à l'Etranger
- Compte non centralisé **mais solde repris en** balance d'entrée par glissement sur le compte 476.21.xx
- Journaux : A29, A46CD ; A10 BIS ; A10.
- Sens du solde : créditeur ou nul
- Solde créditeur correspond au montant des restes à payer sur crédits délégués
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement:
   476.20.012; 476.20.013; 476.20.014; 476.20.015; 476.20.016; 476.20.017;
   476.20.018; 476.20.019; 476.20.021

<u>Numéro de compte</u> : **476.21.011** 

<u>Libellé</u>: Opérations de dépenses des Paieries à l'Etranger sur délégation de crédits-Fonctionnement – Ambassades- Années antérieures

Référence: Instruction Comptable n°0318 du 01 février 2006 relative aux procédures comptables liées au Visa des ordonnances de délégations de crédit dans SIGFiP par la TGE

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- Par le payeur lors du paiement des ordres de paiements
- par le crédit du 515.42 ou du 531.7
- Pour le reversement des réservations de crédits
  - par le crédit du compte 390.305.09

### Est crédité

- ➤ Lors du basculent du solde de ce compte en fin de gestion
  - par le débit du compte 476.20.011

### **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit

- ordre de paiement
- bordereau d'émission des ordres de paiements
- factures fournisseur certifiées service fait par l'Administrateur de crédits délégués

### <u>Au crédit</u>

- ordre de paiement
- bordereau d'émission des ordres de paiements
- factures fournisseur certifiées service fait par l'Administrateur de crédits délégués

- Comptable utilisateur : Payeurs à l'Etranger
- Compte non centralisé **mais repris** en balance d'entrée
- Iournaux : A29 : A46CD
- Sens du solde : créditeur ou nul
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes : 476.21.012 ; 476.21.013 ; 476.21.014 ; 476.21.015 ;.................476.21.019.

Numéro de compte: 489.10.01

<u>Libellé</u> : Opérations à régulariser chez les comptables à l'Etranger. Recettes pour la solde des attachés de défense

Référence: Instruction de démarrage 00470/ MPMEF/DGTCP/DCP du 31 décembre 2012 portant nouvelles options applicables à l'ensemble des postes comptables 2013

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- Lors du règlement de la dépense
  - par le crédit de la classe 5
- ou de la régularisation du CIPR
  - par le crédit du compte 390.305.xx

### Est crédité

- Pour constater la recette à imputer provisoirement
  - Par le débit du 515.42 ou 531.7

### PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- OP + Pièces de la dépense
- Etat d'émargement

### Au crédit

• Relevé bancaire

- Comptable utilisateur : Payeurs à l'Etranger
- Compte non centralisé, mais repris en balance d'entrée
- Sens du solde : créditeur ou nul
- Iournaux : **A29** :
- Les autres comptes 489.1x.xx fonctionnent suivant les mêmes modalités.
- Solde créditeur correspond au solde non encore mis en règlement

Numéro de compte: 489.10.02

<u>Libellé</u>: Opérations à régulariser chez les comptables à l'Etranger. Contributions de particuliers ou d'entreprises locales aux frais d'organisation de cérémonies initiées par l'Ambassade

Référence: Instruction de démarrage 00470/ MPMEF/DGTCP/DCP du 31 décembre 2012 portant nouvelles options applicables à l'ensemble des postes comptables 2013

### **FONCTIONNEMENT**

### Est débité

- Lors du règlement de la dépense
  - par le crédit de la classe 5
- ou de la régularisation du CIPR
  - par le crédit du compte 390.305.xx

### Est crédité

- Pour constater la recette à imputer provisoirement
  - Par le débit du 515.42 ou 531.7

### PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

• OP + Pièces de la dépense

### Au crédit

• Relevé bancaire

- Comptable utilisateur : Payeurs à l'Etranger
- Compte non centralisé, mais repris en balance d'entrée
- Sens du solde : créditeur ou nul
- Journaux: A29;
- Les autres comptes 489.10.xx fonctionnent suivant les mêmes modalités.
- Solde créditeur correspond au solde non encore mis en règlement

Numéro de compte: 489.20.01

<u>Libellé</u>: Opérations à régulariser chez les comptables à l'Etranger.

Référence: Instruction de démarrage 00470/ MPMEF/DGTCP/DCP du 31 décembre 2012 portant nouvelles options applicables à l'ensemble des postes comptables 2013

#### **FONCTIONNEMENT**

Est débité	Est crédité
<ul> <li>Lors de la constatation d'une dépense imputée provisoirement</li> </ul>	<ul> <li>Au moment de la régularisation de la délégation de crédit imputée provisoirement</li> </ul>
<ul><li>par le crédit du 515.42</li><li>ou 531.7</li></ul>	• par le débit du 476.2xx.xx
PIECES JUSTIFICATIVES	
Au débit	<u>Au crédit</u>
pièces justificatives de la dépense	<ul> <li>pièces justificatives de la dépense</li> </ul>

- Comptables utilisateurs : Payeur à l'Etranger
- Compte non centralisé mais repris en Balance d'entrée
- Journaux : A29 ; A46D ; A10 bisSens du solde : Débiteur ou nul
- Les autres comptes 489.20.xx fonctionnent suivant les mêmes principes.

Numéro de compte: 489.21.01

<u>Libellé</u>: Opérations à régulariser chez les comptables à l'Etranger. Traitement de base des fonctionnaires

Référence: Instruction de démarrage 00470/ MPMEF/DGTCP/DCP du 31 décembre 2012 portant nouvelles options applicables à l'ensemble des postes comptables 2013

# **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité

- Lors de la constatation d'une dépense diverse imputée provisoirement
- par le crédit du 515.42
- ou 531.7

#### Est crédité

- Au moment de la régularisation de la dépense diverse imputée provisoirement
- par le débit du 390.306.0xx

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit

# <u>Au crédit</u>

• pièces justificatives de la dépense

• pièces justificatives de la dépense

#### **COMMENTAIRES**

- Comptables utilisateurs : Payeur à l'Etranger

- Compte non centralisé mais repris en Balance d'entrée

Journaux : A29 ; A46D ; A10 bisSens du solde : Débiteur ou nul

- Les autres comptes 489.21.xx fonctionnent suivant les mêmes principes.

Numéro de compte: 489.3

<u>Libellé</u>: Opérations à régulariser chez les comptables à l'Etranger. Dépôts des fonds en numéraire

Référence: Instruction comptable n° 0008/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04/01/2002 applicable aux Paieries auprès des Ambassades

# **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité

- Lors de la remise du montant déposé
  - par le crédit du compte 531.7

#### Est crédité

- > Lors du dépôt en numéraire
  - par le débit du compte 531.7

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

Au débit

Au crédit

• une quittance A31

#### **COMMENTAIRES**

- Comptable utilisateur : Payeur à l'Etranger

- Compte non centralisé mais repris en Balance d'entrée

Journaux : A31 ; A10 ; A10 BIS
Sens du solde : créditeur ou nul

Numéro de compte: 489.4

<u>Libellé</u>: Opérations à régulariser chez les comptables à l'Etranger. Déficits de caisse

Référence: Instruction comptable n° 0140 DGTCP/DCP du 03 janvier 2009 applicable aux manquants en denier

#### **FONCTIONNEMENT**

# Est débité

- Lors de la constatation du déficit de caisse ou de banque
  - par le crédit du compte 531.7/515.42

#### Est crédité

- lors de la couverture immédiate du déficit par le comptable
  - par le débit du 531.7 ou 515.42
- lors de la constatation du déficit par l'ACCT
  - par le débit du 390.306.09

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

## Au débit

 pièces justificatives du déficit

# Au crédit

• pièces justificatives du déficit

## **COMMENTAIRES**

- Comptable utilisateur : Payeur à l'Etranger

- Compte non centralisé mais repris en balance d'entrée

- Journaux : A29

- Sens du solde : Débiteur ou nul

Numéro de compte: 489.5

<u>Libellé</u>: Opérations à régulariser chez les comptables à l'Etranger. Débits à tort constatés sur le relevé

Référence: Instruction de démarrage 00470/ MPMEF/DGTCP/DCP du 31 décembre 2012 portant nouvelles options applicables à l'ensemble des postes comptables 2013

## **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité

- Lors de la constatation d'un débit à tort sur le relevé bancaire
- > par le crédit du 515.42

#### Est crédité

- Lors de la régularisation du débit à tort par la banque
  - par le débit du 515.42 ou au débit du 489.20.0xx

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit

relevé bancaire

# Au crédit

relevé bancaire

- Comptable utilisateur : Payeur à l'Etranger
- Compte non centralisé mais repris en balance d'entrée
- Journaux : **A29** ; **A10** ; **A10bis** ; **A40D**
- Sens du solde : débiteur ou nul. Ce solde récapitule les débits à tort constatés

Numéro de compte : 515.42

<u>Libellé</u>: comptes courants des payeurs ouverts l'étranger

Référence P : Instruction comptable n° 0008/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04/01/2002 applicable aux Paieries auprès des Ambassades

# **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité

- ➤ Lors de l'encaissement des recettes Par voie bancaire
  - Par le crédit du 390.305.xx
  - Lors approvisionnements reçus de la TGE
    - Par le crédit du 585

#### Est crédité

- Lors du règlement des dépenses par effet bancaire, par le débit du :
  - Compte 476.2xx pour les crédits délégués, de 390.306.03 au 390.306.09
  - Compte 489.10.0xx pour les dépenses hors budget à l'exception du 390.306.04
  - 489.20.0xx pour le paiement par avance

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit

• Relevé bancaire

# Au crédit

• Relevé bancaire

#### **COMMENTAIRES**

- Comptable utilisateur : Payeur à l'Etranger

- Compte non centralisé mais repris en balance d'entrée

Journaux : A10 ; A10IS ; A29Sens du solde : Débiteur ou nul

Numéro de compte: 531.7

<u>Libellé</u>: Numéraires des payeurs à l'Etranger

Référence: Instruction comptable n° 0008/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04/01/2002 applicable aux Paieries auprès des Ambassades

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité

- ➤ Lors de l'encaissement des recettes En numéraire
  - Par le crédit du 390.305.xx

#### Est crédité

- Lors du règlement des dépenses en numéraire par le débit du :
  - Compte 476.2xx pour les crédits délégués, de 390.306.03 au 390.306.021 à l'exception de 390.306.04
  - Compte 489.10.0xx pour les dépenses hors budget
  - 489.20.0xx pour le paiement par avance

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit

• Quittance du A31

# Au crédit

• Quittance du A31

#### **COMMENTAIRES**

• Comptable utilisateur : Payeur à l'Etranger

• Compte non centralisé mais repris en balance d'entrée

• Iournaux: A31

• Sens du solde : Débiteur ou nul

Numéro de compte: 585

Libellé: Mouvements de fonds chez le payeur à l'Etranger

Référence de l'instruction comptable : Instruction n° 0008/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04/01/2002 applicable aux Paieries auprès des Ambassades

# **FONCTIONNEMENT**

# Est débité

Par le TGE lors de l'approvisionnement du payeur à l'Etranger par le crédit d'un compte financier

#### Est crédité

Lors de la réception des fonds par le payeur à l'Etranger par le débit d'un compte financier

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit

• Relevé bancaire

#### Au crédit

• Relevé bancaire

- Comptable utilisateur : Payeur à l'Etranger
- Compte non centralisé et non repris en balance d'entrée
- Journaux: A29; A10; A10BIS
- Sens du solde : créditeur dans la balance du poste, nul dans la BGCT

Numéro de compte: 586

<u>Libellé</u>: Mouvements de fonds internes chez les payeurs à l'Etranger

Référence de l'instruction comptable : Instruction n° 0008/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04/01/2002 applicable aux Paieries auprès des Ambassades

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité

- Lors du dégagement de la caisse vers la banque
  - par le crédit du compte 531.7
- Lors du nivellement de la banque vers la caisse
  - par le crédit du 515.42
- Lors d'un mouvement de fonds entre deux comptes bancaires par le crédit du compte bancaire

#### Est crédité

- Lors du dépôt des fonds à la banque en cas de dégagement de la caisse vers la banque
  - par le débit du compte 515.42
- Lors du dépôt des fonds à la caisse en cas de nivellement de la banque vers la caisse
  - par le débit du 531.7
- Lors du dépôt des fonds sur le compte bancaire objet du mouvement de fonds.

#### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

Relevé bancaire

#### Au crédit

• Relevé bancaire

#### **COMMENTAIRES**

- Comptable utilisateur : Payeur à l'Etranger

- Compte non centralisé et non repris en balance d'entrée

- Journaux : A29 ; A10 ; A10BIS

- Sens du solde : nul dans la balance du poste

# LES FICHES COMPTES DES AGENCES COMPTABLES DE PROJETS

Numéro du compte: 390.302.07

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des comptables non centralisateurs. Retenue 10% sur facture pratiquée par les PCD

Référence: Instruction comptable n°1131 MPMEF/DGTCP/DCP du 14 mars 2013 relative au traitement des retenues 10% dans les Postes Comptables Directs du Trésor.

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est crédité:

- Lors du **prélèvement** de la retenue de 10% par le Comptable Payeur pour les mandats soumis à retenue
  - par le débit du compte 476.3xx ou 472.3

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au crédit:

- Ordre de paiement
- T39 BIS

- Comptables utilisateurs: ACP
- Compte à centraliser non repris en balance d'entrée
- Journaux : **T21D, T29**
- Sens du solde dans la BGCT: Créditeur ou nul
- Signification du solde créditeur :
- Compte mouvementé lors de la centralisation chez l'ACDP-C par le crédit du 391.31

<u>Numéro du compte</u>: 390.302.49

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des comptables non centralisateurs. Recettes exceptionnelles. Autres recettes.

<u>Référence</u>: Instruction comptable n°6697 MPMEF/DGTCP/DCP du 16 décembre 2013 relative au traitement des avis de débits attendus de plus de trois ans huit jours dans les Postes Comptables.

#### **FONCTIONNEMENT**

# Est crédité:

- Lors du reversement au budget de l'Etat au bout de 4 ans des chèques émis non encaissés après trois (3) ans huit (8) jours
  - par le débit du compte 476.12.20

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

# <u>Au crédit</u> :

- Etat des avis de débits attendus
- Copie des chèques

- Comptable utilisateur: ACP
- Compte à centraliser non repris en balance d'entrée
- Journal: **T29**
- Sens du solde dans la BGCT: Créditeur ou nul
- **Signification du solde créditeur :** montant des reversements des chèques émis non encaissés après trois (3) ans huit (8)
- Compte mouvementé lors de la centralisation chez l'ACDP-C par le crédit du 391.31

Numéro du compte: 390.303.10

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des comptables non centralisateurs. Dépenses diverses. Autres dépenses

Référence: Instruction comptable n°0006/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes comptables déconcentrés.

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité :

- Lors du règlement des dépenses de l'Etat pour le compte d'un comptable assignataire
- par le crédit d'un compte financier (517.1x ou 531.8)
- Lors de la régularisation de manquant de caisse
- par le crédit du compte 472.11.07

#### **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit :

- Ordre de paiement,
- Facture.
- Bon de caisse

#### **COMMENTAIRE**

- Comptable utilisateur : ACP

- Compte à centraliser non repris en balance d'entrée

- Journaux : **T29, T21D** 

- Sens du solde : **débiteur** 

- Signification du solde débiteur : montant total des dépenses réglées pour le compte d'un comptable assignataire

- Compte mouvementé lors de la centralisation chez l'ACDP-C par le débit du 391.30

Numéro du compte: 390.303.18

Libellé: Opérations sur l'initiative des comptables non centralisateurs. Frais bancaires

<u>Référence</u>: Instruction comptable N°0243 DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 relative à la comptabilisation des frais bancaires dans les Postes Comptables Déconcentrés et les Postes Comptables Généraux

## **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité :

- ➤ Lors de la régularisation des frais bancaires par leur transfert à la PGT
- par le crédit du compte 472.11.01

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

# Au débit:

- Etat des frais bancaires à transférer à la PGT,
- relevé bancaire, avis de débit
- ordre de paiement manuel (T20D);

- Comptable utilisateur : ACP
- Compte à centraliser non repris en balance d'entrée
- Journaux : **T29, T21D**
- Sens du solde : débiteur
- Signification du solde débiteur : montant total des frais bancaires transférés à la PGT
- Compte mouvementé lors de la centralisation chez l'ACDP-C par le débit du 391.30

Numéro du compte: 390.307

<u>Libellé</u>: Opérations sur l'initiative des CNC. Recettes diverses des Agences Comptables des Projets de l'ACDP

Référence : Instruction comptable n°4967/DGTCP/DCP du 13 septembre 2010 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences Comptables des Projets cofinancés par les Bailleurs de Fonds

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est crédité :

- Lors de la constatation de la recette suite du paiement direct des dépenses par le bailleur, par opération d'ordre
- par le débit du compte 476.331
- Lors de la constatation par l'ACP de recettes exceptionnelles ou à l'occasion d'un approvisionnement direct par le bailleur
- par le débit d'un compte de tiers ou un compte financier

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au crédit :

- Ordre de paiement,
- Titre de recette pour paiement direct
- Relevé bancaire, Avis de crédit

- Comptable utilisateur : ACP
- Compte à centraliser et non repris en balance d'entrée
- Journaux : T22, **T29, T31T**
- Sens du solde dans la BGCT: créditeur ou nul
- Signification du solde créditeur: stock des paiements directs ou recettes exceptionnelles constatées
- Compte débité lors de la centralisation chez l'ACDP-C par le crédit du 391.31

Numéro du compte: 390.308.01

<u>Libellé</u>: Opérations à l'initiative du CNC-Dépenses particulières des agences

ACDP/ETAT »

Référence: Instruction comptable modificative n°4967/DGTCP/DCP du 13 septembre 2010 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences Comptables des Projets cofinancés par les Bailleurs de Fonds

# **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité:

- Lors de la prise en charge des ordres de paiement sur la part Etat des ACP
- par le crédit du compte 476.331

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit:

• Ordre de paiement

#### **COMMENTAIRE**

- Comptables utilisateurs : ACP

- Ce compte est à centraliser et non repris en balance d'entrée

- Journal : **T29** 

- Sens du solde dans la BGCT: débiteur ou nul
- Signification du solde débiteur : ensemble des OP part Etat pris en charge en gestion courante
- Compte mouvementé lors de la centralisation chez l'ACDP-C par le débit du 391.30

Numéro du compte: 390.308.02

<u>Libellé</u>: Opérations à l'initiative du CNC-Dépenses particulières des agences ACDP/Bailleurs »

Référence: Instruction comptable modificative n°4967/DGTCP/DCP du 13 septembre 2010 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences Comptables des Projets cofinancés par les Bailleurs de Fonds

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité:

- Lors de la prise en charge des ordres de paiement sur la part Bailleurs des ACP
- par le crédit du compte 476.331

#### **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit :

• Ordre de paiement

#### **COMMENTAIRE**

- Comptables utilisateurs : ACP

- Ce compte est à centraliser et non repris en balance d'entrée

- Journal : **T29** 

- Sens du solde dans la BGCT: débiteur ou nul

- Signification du solde débiteur : ensemble des OP part Bailleur pris en charge en gestion courante
- Compte mouvementé lors de la centralisation chez l'ACDP-C par le débit du 391.30

<u>Numéro du compte</u> : **472.11.01** 

<u>Libellé</u>: Imputation provisoire de dépenses chez les comptables Déconcentrés du Trésor-Frais de tenue de compte ou agios

Référence: Instruction comptable N°0243 DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 relative à la comptabilisation des frais bancaires dans les Postes Comptables Déconcentrés et les Postes Comptables Généraux

## **FONCTIONNEMENT**

# Est débité :

- Lors de la comptabilisation des agios par le comptable
  - par le crédit du compte 517.11 ou 517.12

# Est crédité:

- ➤ lors de la régularisation des CIP des agios par remboursement des fonds par la banque
  - par le débit du compte 517.11 ou 517.12 ;
- Lors de la régularisation des agios non reversés par la banque après les délais prescrits
  - par le débit du compte 390.303.18
- Lors de la régularisation des frais bancaires budgétisés
  - par le débit du compte 476.331.

## **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit :

- Relevé bancaire,
- avis de débit.
- ordre de paiement manuel (T20D)

#### Au crédit :

- Copies des demandes de remboursement des agios adressées à la banque par le comptable,
- relevé bancaire, avis de débit,
- ordre de paiement manuel (T20D);
- OP de régularisation.

- Comptable utilisateur : ACP ;
- Compte repris en balance d'entrée;
- Journal : **T29**;
- Sens du solde dans la balance : **Débiteur ou nul** ;
- Signification du solde débiteur : frais bancaires non encore régularisés.

Numéro du compte: 472.11.03

<u>Libellé</u>: Imputation provisoire de dépenses chez les comptables Déconcentrés du Trésor-Rejets de chèques à l'encaissement

Référence: Instruction comptable N°0241 DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 relative au traitement des chèques déposés à l'encaissement dans les Comptables Déconcentrés

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité :

- Lors du constat du rejet du chèque à l'encaissement
  - par le crédit du compte 514.2 si le chèque n'a pas fait l'objet d'encaissement
- Lors du constat du rejet du chèque à l'encaissement

par le crédit du compte 517.1x si le chèque a été encaissé avant d'être rejeté

#### Est crédité:

- lors de la régularisation du rejet du chèque
  - par le débit du compte 531.8 ou le 514.2 (chèque certifié);

#### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit :

- relevé bancaire, avis de débit,
- avis de rejet
- ordre de paiement manuel (T20D)

#### Au crédit :

- relevé bancaire, avis de crédit,
- T31T,
- Copie de chèque certifié
- ordre de paiement manuel (T20D);

- Comptable utilisateur : ACP
- Compte repris en balance d'entrée
- Journaux : **T29, T31T**
- Sens du solde dans la balance : Débiteur ou nul
- Signification du solde débiteur : rejets de chèques déposés à l'encaissement non encore régularisés

Numéro du compte: 472.11.04

<u>Libellé</u>: Imputation provisoire de dépenses chez les comptables Déconcentrés du Trésor-Trop payé

Référence: Instruction comptable n°0006/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes comptables déconcentrés.

Instruction comptable n°0609/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 14 avril 2006 relative à la décomposition des CIP dans les postes comptables déconcentrés.

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité :

- Lors du constat d'un trop payé
  - par le crédit du compte 531.8 ou 517.1x

# Est crédité:

- lors de la régularisation du trop payé par le reversement de la somme perçue en trop par le bénéficiaire
  - par le débit du compte 531.8 ou 517.1x;
- lors de la régularisation du trop payé par l'utilisation d'un OP du bénéficiaire
  - par le débit du compte 476.331.

#### **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit :

- Relevé bancaire, avis de débit,
- ordre de paiement manuel (T20D)

#### <u>Au crédit</u> :

- Copies des demandes de remboursement du trop payé adressées au bénéficiaire,
- T31T,
- relevé bancaire, avis de crédit,
- Ordre de paiement manuel (T20D);
- OF

#### **COMMENTAIRES**

Comptable utilisateur : ACP

- Compte repris en balance d'entrée

- Journaux : **T29 : T21D, T31T** 

- Sens du solde dans la balance : **Débiteur ou nul** 

- Signification du solde débiteur : **Trop payé non encore régularisés** 

Numéro du compte: 472.11.07

<u>Libellé</u>: Imputation provisoire de dépenses chez les comptables Déconcentrés du Trésor-Manquants de caisse

Références: Instruction comptable n°0006/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes comptables déconcentrés.

Instruction comptable n°0609/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 14 avril 2006 relative à la décomposition des CIP dans les postes comptables déconcentrés.

#### **FONCTIONNEMENT**

# Est débité :

- Lors du constat du manquant de caisse
  - par le crédit du compte 531.8

## Est crédité:

- lors de la régularisation du manquant de caisse par reversement à la caisse
  - par le débit du compte 531.8;
- ➤ Lors de la régularisation du manquant par un bon de caisse en couverture du manquant par le débit du compte 390.303.10 ou 517.1x

#### **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit :

- PV de constat.
- ordre de paiement manuel (T20D

#### Au crédit:

- T31T
- relevé bancaire, avis de crédit,
- ordre de paiement manuel (T20D);
- Bon de caisse

# **COMMENTAIRES**

Comptable utilisateur : ACP

- Compte repris en balance d'entrée

Journaux : T21D, T29, T31T

- Sens du solde dans la balance : Débiteur ou nul

Signification du solde débiteur : Manquants de caisse non encore régularisés

Numéro du compte: 472.11.10

<u>Libellé</u>: Imputation provisoire de dépenses chez les comptables Déconcentrés du Trésor-Autres dépenses à régulariser

Référence: Instruction comptable n°0006/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les postes comptables déconcentrés.

Instruction comptable n°0609/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 14 avril 2006 relative à la décomposition des CIP dans les postes comptables déconcentrés.

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité :

- Lors d'une dépense provisoire
  - par le crédit du compte 531.8 ou 517.1x

#### Est crédité:

- lors de la régularisation d'une dépense provisoire par le reversement
  - par le débit du compte 531.8 ou 517.1x;
- lors de la régularisation par un OP
  - par le débit du compte 476.331.

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit :

- relevé bancaire, avis de débit,
- ordre de paiement manuel (T20D)

#### Au crédit :

- T31T
- relevé bancaire,
- avis de crédit,
- ordre de paiement manuel (T20D);
- OP de régularisation

#### **COMMENTAIRES**

- Comptable utilisateur : ACP

- Compte repris en balance d'entrée

- Journaux : T21D, **T29** 

- Sens du solde dans la balance : Débiteur ou nul

- Signification du solde débiteur : **dépenses provisoires non encore régularisées** 

Numéro du compte: 472.3

Libellé: Paiement par avances des Agences Comptables des Projets de l'ACDP

Référence: Instruction comptable modificative n° 4967/DGTCP/DCP du 13 septembre 2010 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences Comptables des Projets cofinancés par les Bailleurs de Fonds

#### **FONCTIONNEMENT**

## Est débité :

- Lors du paiement par avance des frais de mission des Agents Comptables des Projets
- par le crédit du compte 531.8 ou 517.1x
- Lors du paiement par avance des dépenses
- par le crédit du compte 531.8 ou 517.1x

#### Est crédité:

- lors du reversement des frais de mission non consommés
- par le débit du compte 531.8, 517.1x ou 476.12.13
- lors de la régularisation des frais de mission ou des dépenses payées par avance
- par le débit du compte 476.331

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

## Au débit :

- Ordre de paiement manuel (T20D),
- OP provisoire

# <u>Au crédit</u> :

- Ordre de paiement manuel (T20D),
- OP de régularisation
- T31T

## **COMMENTAIRES**

- Comptable utilisateur : ACP

- Compte repris en balance d'entrée

- Journaux : **T29, T31T, T20D** 

- Sens du solde dans la BGCT: Débiteur ou nul

- Signification du solde débiteur : paiement par avance non régularisés

Numéro du compte: 476.12.01

<u>Libellé</u>: Imputation provisoire de recettes chez les agents de la DGTCP – Rejets de

dépenses payées par chèque ou virement

Référence: Instruction comptable N°0609 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 14 avril 2006 relative à la décomposition des comptes d'imputation provisoire dans les Postes Comptables Déconcentrés

# **FONCTIONNEMENT**

### Est débité:

- Lors de la régularisation du rejet du chèque ou du virement
- par le crédit du compte de la classe 5

# Est crédité:

- lors du constat d'un rejet de chèque ou virement
- par le débit des comptes 517.1x

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

## Au débit :

• Ordre de virement, Copie du chèque

## <u>Au crédit</u> :

• Relevé bancaire, avis de crédit

#### **COMMENTAIRES**

- Comptable utilisateur : ACP

- Compte repris en balance d'entrée

- Journaux : **T29, T21D** 

- Sens du solde : Créditeur ou nul

- Solde créditeur = stock des rejets de dépenses par virement ou par chèque non encore régularisés

Numéro du compte: 476.12.04

<u>Libellé</u>: Imputation provisoire de recettes chez les comptables de la DGTCP – Recettes encaissées pour le compte d'un autre comptable

Référence: Instruction comptable N°0609 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 14 avril 2006 relative à la décomposition des comptes d'imputation provisoire dans les Postes Comptables Déconcentrés

# **FONCTIONNEMENT**

Est débité :	Est crédité:
<ul> <li>Lors du reversement des recettes</li> <li>par le crédit du compte de la classe 5</li> </ul>	<ul> <li>lors de la constatation des recettes</li> <li>par le débit des comptes 531.8, 517.12 ou 476.331.</li> </ul>
PIECES JUST	<u>TIFICATIVES</u>

# Au débit : Au crédit :

- Ordre de virement
   Ordre de recette
- Copie du chèque

# **COMMENTAIRE**

- Comptable utilisateur : ACP

- Compte repris en balance d'entrée

- Journaux : **T29, T31T** 

- Sens du solde : Créditeur ou nul

- Solde créditeur = opérations de recettes non encore apurées.

Numéro du compte: 476.12.10

Libellé: Imputation provisoire de recettes chez les comptables de la DGTCP -

« Recettes par virement à régulariser »

Référence: Instruction comptable N°0609 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP

du 14 avril 2006 relative à la décomposition des comptes d'imputation

provisoire dans les Postes Comptables Déconcentrés

# **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité:

- Lors de la régularisation des recettes provisoires constatées sur le relevé
- par le crédit du 517.1x ou compte de tiers approprié

#### Est crédité:

- lors de la constatation des recettes provisoires sur le relevé
- par le débit du compte 517.1x

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit :

- Ordre de virement
- Copie du chèque

#### Au crédit :

• Relevé bancaire, avis de débit

#### **COMMENTAIRE**

Comptable utilisateur : ACP

- Compte repris en balance d'entrée

- Iournal : **T29** 

- Sens du solde : **Créditeur ou nul** 

- Solde créditeur = recettes provisoires constatées sur le relevé non encore

régularisées

Numéro du compte: 476.12.11

<u>Libellé</u>: Imputation provisoire de recettes chez les comptables de la DGTCP – « Autres recettes non fiscales »

Référence: Instruction comptable N°0609 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 14 avril 2006 relative à la décomposition des comptes d'imputation provisoire dans les Postes Comptables Déconcentrés

#### **FONCTIONNEMENT**

# Est débité:

- ➤ Lors de la régularisation des recettes non fiscales encaissées
- par le crédit du compte 531.8 ou 517.1x ou du compte de tiers approprié

# Est crédité:

- Lors de l'encaissement de recettes non fiscales
- par le débit des comptes 531.8

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit :

Ordre de recette

#### Au crédit :

• T31T

#### **COMMENTAIRE**

- Comptable utilisateur : ACP

- Compte repris en balance d'entrée

- Journaux : **T29, T31T** 

- Sens du solde : Créditeur ou nul

- Solde créditeur = opérations de recettes non encore apurées.

Numéro du compte: 476.12.13

<u>Libellé</u>: Imputation provisoire de recettes chez les comptables de la DGTCP – chèques déposés à l'encaissement »

<u>Référence</u>: Instruction comptable N°0241 DGTCP/ DCE du 17 janvier 2007 portant modalités de traitement des chèques déposés à l'encaissement par les comptables déconcentrés

# **FONCTIONNEMENT**

# Est débité:

- Lors de l'encaissement effectif du chèque déposé
  - par le crédit du compte de tiers approprié

#### Est crédité:

- lors du dépôt du chèque à l'encaissement
- par le débit des comptes 514.2

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

### Au débit :

- Ordre de virement
- Copie du chèque

# Au crédit :

• Ordre de recette

- Comptable utilisateur : ACP
- Compte repris en balance d'entrée
- Journaux : **T29, T22**
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**
- Solde créditeur correspond au stock des chèques déposés à l'encaissement non encore encaissés

Numéro du compte: 476.12.20

<u>Libellé</u>: Imputation provisoire de recettes chez les comptables de la DGTCP – Reversement des chèques émis non encaissés après trois ans huit jours »

<u>Référence</u>: Instruction comptable n°6697 MPMEF/DGTCP/DCP du 16 décembre 2013 relative au traitement des avis de débits attendus de plus de trois ans huit jours dans les Postes Comptables.

#### **FONCTIONNEMENT**

# Est débité:

- Lors du reversement au budget de l'Etat au bout de 4 ans des chèques émis non encaissés après trois (3) ans huit (8) jours
- par le crédit du compte 390.302.49

#### Est crédité:

- lors de la constatation de débits attendus au-delà trois (3) ans huit (8) jours
- par le débit des comptes 517.1x

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit :

- Etat des avis de débits attendus
- Copie des chèques

# <u>Au cré</u>dit :

- Etat des avis de débits attendus
- Copie des chèques

- Comptable utilisateur : ACP
- Compte repris en balance d'entrée
- Journaux : **T29**
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**
- **Solde créditeur correspond stock des** chèques émis non encaissés après trois ans huit jours **non encore reversés au budget de l'Etat**

Numéro du compte: 476.331

<u>Libellé</u>: Imputation provisoire de recettes. Comptables Non Centralisateurs. Op sur dépenses particulières du Trésor. Dépenses des AACDP - Année courante

Référence: Instruction comptable modificative n°4967/DGTCP/DCP du 13 septembre 2010 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences Comptables des Projets cofinancés par les Bailleurs de Fonds

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité:

- ➢ lors du règlement des dépenses par l'Agent Comptable du Projet
- par le crédit d'un compte financier (531.8 / 517.1x)
- lors de la régularisation des frais de mission par l'ACP
- par le crédit du 472.3 ou 472.11.xx au crédit du 472.11.01.
- suite au paiement direct des dépenses par les bailleurs de fonds par opération d'ordre
- par le crédit du 390.307

# Est crédité :

- lors de la prise en charge des ordres de paiement
- par le débit du compte 390.308.xx

#### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit :

- Ordre de virement.
- chèque, relevé bancaire,
- Titre de recette

# Au crédit :

Ordre de paiement,

- Comptable utilisateur : ACP
- Compte non repris en balance d'entrée, Solde repris par basculement sur le compte 476.332;
- Journaux : **T29. T21D**
- Sens du solde dans la BGCT: Créditeur ou nul
- Solde créditeur du compte : OP pris en charge en gestion courante non encore payés

#### <u>IDENTIFICATION</u>

Numéro du compte: 476.332

<u>Libellé</u>: Imputation provisoire de recettes. Comptables Non Centralisateurs. Op sur dépenses particulières du Trésor. Dépenses des AACDP - Année précédente

Référence: Instruction comptable modificative n°4967/DGTCP/DCP du 13 septembre 2010 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences Comptables des Projets cofinancés par les Bailleurs de Fonds

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité:

- lors du règlement des dépenses par l'Agent Comptable du Projet
  - par le crédit d'un compte financier (531.8 / 517.1x)
- suite au paiement direct des dépenses par les bailleurs de fonds par opération d'ordre
  - par le crédit du 390.307

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

# Au débit:

- Ordre de paiement,
- chèque, relevé bancaire,
- Titre de recette

- Comptable utilisateur : ACP
- Compte repris en balance d'entrée
- Solde repris par basculement sur le compte 476.333;
- Journaux : **T29, T21D**
- Sens du solde dans la BGCT: Créditeur ou nul
- Solde créditeur du compte : **OP pris en charge en gestion précédente non encore payés**
- Compte crédité en balance d'entrée par basculement du solde du compte 476.331 de la gestion précédente

Numéro du compte: 476.333

<u>Libellé</u>: Imputation provisoire de recettes. Comptables Non Centralisateurs. Op sur dépenses particulières du Trésor. Dépenses des AACDP – Années antérieures

<u>Référence</u>: Instruction comptable modificative n°4967/DGTCP/DCP du 13 septembre 2010 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences Comptables des Projets cofinancés par les Bailleurs de Fonds

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité:

- lors du règlement des dépenses par l'Agent Comptable du Projet
- par le crédit d'un compte financier (531.8 / 517.1x)
- > suite au paiement direct des dépenses par les bailleurs de fonds par opération d'ordre
- par le crédit du 390.307

#### **PIECES JUSTIFICATIVES**

## Au débit:

- Ordre de paiement,
- chèque, Ordre de Virement, relevé bancaire,
- Titre de recette

- Comptable utilisateur : ACP
- Solde repris en balance d'entrée auquel s'ajoute par basculement le solde du 476.332 de la gestion précédente
- Journaux : **T29, T21D**
- Sens du solde dans la BGCT: Créditeur ou nul
- Solde créditeur du compte correspond opérations de recettes non encore apurées
- Compte crédité en balance d'entrée par basculement du solde du compte 476.332 de la gestion précédente

Numéro du compte: 476.5

Libellé: Ressources non budgétaires des Agences Comptables des Projets (AACDP)

<u>Référence</u>: Instruction comptable modificative n°4967/DGTCP/DCP du 13 septembre 2010 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences Comptables des Projets cofinancés par les Bailleurs de Fonds

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité :

- Lors du paiement des dépenses sur ressources non budgétaires
- par le crédit du compte 531.8 ou 517.13.
- Lors du constat de frais bancaire
- par le crédit du compte 517.13.

## Est crédité :

- Lors de l'approvisionnement de ressources non budgétaires directement par les bailleurs de fonds
- par le débit du compte bancaire du projet 517.11.
- Lors de l'encaissement des ressources non budgétaires
- par le débit du compte 531.8, 517.13 ou 476.12.13

#### **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit :

- Ordre de paiement,
- chèque, Ordre Virement, relevé bancaire

#### Au crédit :

- Ordre de paiement,
- chèque, relevé bancaire,
- T31T

#### **COMMENTAIRES**

- Comptable utilisateur : ACP
- Compte repris en balance d'entrée
- Journaux : **T29, T31T, T22**
- Sens du solde dans la BGCT: Créditeur ou nul
- Signification du solde créditeur : stock des ressources non budgétaires

#### **IDENTIFICATION**

Numéro du compte: 514.2

Libellé: Chèques à l'encaissement des comptables de la DGTCP

Référence: Instruction comptable N°0241 DGTCP/ DCE du 17 janvier 2007 portant modalités de traitement des chèques déposés à l'encaissement par les comptables déconcentrés

#### **FONCTIONNEMENT**

# Est débité:

- Lors du dépôt du chèque par le comptable pour encaissement
- par le crédit du 476.12.13.
- ➤ Lors de la régularisation du chèque rejeté et des frais prélevés
- par le crédit du compte 472.11.03 (pour le montant du chèque rejeté) et 472.11.01 (pour le montant des frais prélevés)

## Est crédité :

- Lors de l'encaissement effectif du chèque par la banque
- par le débit du 517.11 ou 517.12 ou 517.13.
- ➤ Lors de la prise en charge du chèque rejeté
- par le débit du 472.11.03

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit :

- Avis de crédit.
- relevé bancaire
- T20D

#### Au crédit :

- Avis de crédit.
- relevé bancaire
- T20D

- Comptable utilisateur : ACP
- Compte repris en balance d'entrée
- Journaux : **T29, T31T, T22**
- Sens du solde dans la BGCT: Débiteur ou nul
- Signification du solde débiteur : **stock des chèques déposés à l'encaissement non encore encaissés**

Numéro du compte: 517.11

Libellé: Comptes courant bancaire des Agences Comptables des Projets de l'ACDP. Etat

Référence: Instruction comptable modificative n°4967/DGTCP/DCP du 13 septembre 2010 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences Comptables des Projets cofinancés par les Bailleurs de Fonds

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité :

- Lors des approvisionnements par l'ACDP pour la part Bailleur
  - par le crédit du compte 582.5.
- Lors de l'approvisionnement par les bailleurs de fonds directement sur le compte projet
  - par le crédit du 476.5
- Lors de l'encaissement de chèque
  - par le débit du compte 514.2
- Lors du nivellement
  - par le crédit du compte 588
- Lors du reversement au retour de mission
  - par le crédit du compte 472.3.

## Est crédité :

- ➤ Lors du règlement des OP par l'ACP
- par le débit de 476.33x;
- > Lors du paiement par avance
- par le débit du compte 472.3;
- ➤ Lors du constat des frais bancaires
- par le débit du compte 472.11.01;
- > lors du dégagement
- par le débit du compte 588.

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

#### Au débit :

- Relevé bancaire,
- ordre de paiement
- T20D

#### Au crédit :

- Relevé bancaire,
- ordre de paiement
- T20D

- Comptables utilisateurs : ACP
- Compte non centralisé ; repris en balance d'entrée
- Journaux : **T29, T31T**
- Sens du solde dans la BGCT: Débiteur ou nul
- Débiteur : Montant des disponibilités sur la part bailleur

Numéro du compte: 517.12

<u>Libellé</u>: Comptes courant bancaire des Agences Comptables des Projets de l'ACDP. Comptes bailleurs

<u>Référence</u>: Instruction comptable modificative n°4967/DGTCP/DCP du 13 septembre 2010 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences Comptables des Projets cofinancés par les Bailleurs de Fonds

# **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité :

- Lors des approvisionnements par l'ACDP pour la part Bailleur
  - par le crédit du compte 582.5.
- Lors de l'approvisionnement par les bailleurs de fonds directement sur le compte projet
  - par le crédit du 476.5
- Lors de l'encaissement de chèque
  - par le débit du compte 514.2
- Lors du nivellement
  - par le crédit du compte 588
- Lors du reversement au retour de mission
  - par le crédit du compte 472.3.

#### Est crédité :

- ➤ Lors du règlement des OP par l'ACP
  - par le débit de 476.33x
- Lors du paiement par avance
- par le débit du compte 472.3
- Lors du constat des frais bancaires
- par le débit du compte 472.11.01
- > lors du dégagement
- par le débit du compte 588.

#### PIECES JUSTIFICATIVES

## Au débit :

- Relevé bancaire.
- ordre de paiement
- T20D

## Au crédit :

- Relevé bancaire,
- ordre de paiement
- T20D

- Comptables utilisateurs : ACP
- Ce compte non centralisé ; repris en balance d'entrée
- Journaux : **T29, T31T**
- Sens du solde dans la BGCT: Débiteur ou nul
- Signification du solde débiteur : Montant des disponibilités sur la Etat

Numéro du compte: 517.13

Libellé: Comptes courant bancaire des Agences Comptables des Projets de l'ACDP.

Ressources propres

Référence: Instruction comptable modificative n°4967/DGTCP/DCP du 13 septembre 2010 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences Comptables des Projets cofinancés par les Bailleurs de Fonds

# **FONCTIONNEMENT**

## Est débité :

- Lors de l'encaissement des frais de DAO
- par le crédit du compte 476.5 (par Virement) ou du compte 514.2 (par chèque)
- ➤ Lors du nivellement de la caisse
- par le crédit du compte 588.

## Est crédité :

- ➤ Lors du règlement des OP sur ressources propres
- par le débit de 476.5
- > Lors du dégagement
- par le débit du compte 588.

## **PIECES JUSTIFICATIVES**

## Au débit :

- Relevé bancaire,
- Bordereau de versement

## <u>Au crédit</u> :

- Relevé bancaire,
- ordre de paiement

- Comptables utilisateurs : ACP
- Ce compte non centralisé; repris en balance d'entrée
- Journaux : **T29, T31T**
- Sens du solde dans la BGCT: **Débiteur ou nul**
- Signification du solde débiteur : Montant des disponibilités sur ressources propres

Numéro du compte: 531.8

<u>Libellé</u>: Compte de numéraires des Agences Comptables des Projets de l'ACDP. Comptes bailleurs

<u>Référence</u>: Instruction comptable modificative n°4967/DGTCP/DCP du 13 septembre 2010 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences Comptables des Projets cofinancés par les Bailleurs de Fonds

#### **FONCTIONNEMENT**

## Est débité:

- Lors de la vente des DAO en numéraire
  - par le crédit du 476.5
- > Lors du nivellement
- par le crédit du compte 588
- Lors du reversement à la caisse au retour de mission ou autres
  - par le crédit du compte 472.3 ou 476.1x

#### <u>Est crédité</u> :

- Lors du règlement en espèces des OP par l'ACP
  - par le débit de 476.33x
- Lors du paiement par avance en espèces
- par le débit du compte 472.3 ou 472.1x
- > lors du dégagement
- par le débit du compte 588.

## **PIECES JUSTIFICATIVES**

## Au débit :

- ordre de recette
- T31T
- T20D

## Au crédit :

- ordre de paiement
- T20D

- Comptables utilisateurs : ACP
- Ce compte non centralisé ; repris en balance d'entrée
- Journaux: T29, T31T, T21 R; T21D
- Sens du solde dans la BGCT: **Débiteur ou nul**
- Signification du solde débiteur : Montant des disponibilités en numéraires

Numéro du compte: 582.3

Libellé: Nivellement de retenue 10% sur paiement entre les PCD et la RGF

<u>Référence</u>: Instruction comptable modificative n°4967/DGTCP/DCP du 13 septembre 2010 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences Comptables des Projets cofinancés par les Bailleurs de Fonds

## **FONCTIONNEMENT**

## Est débité:

- Lors du nivellement des retenues 10% à la RGF par le crédit du compte 517.12.

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

## Au débit :

- T39 bis,
- chèque

- Comptable utilisateur : ACP;
- Compte non repris en balance d'entrée;
- Journaux : **T29, T39 BIS**;
- Compte crédité par la RGF;
- Sens du solde : **Débiteur ou nul**
- Débiteur : Total des retenues 10% reversées
- Solde dans la BGCT : nul

Numéro du compte: 582.5

<u>Libellé</u>: Mouvement de fonds entre l'ACDP et les Agences Comptables des Projets (AACDP)

Référence: Instruction comptable modificative n°4967/DGTCP/DCP du 13 septembre 2010 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences Comptables des Projets cofinancés par les Bailleurs de Fonds

## **FONCTIONNEMENT**

## Est débité :

- ➤ Lors du retour de fonds à l'ACDP
- par le crédit du compte 517.11 ou 517.12.

# Est crédité :

- A réception de l'approvisionnement par l'ACP de l'ACDP
- par le débit du compte 517.11 ou 517.12.

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

## Au débit:

• Ordre de virement

## Au crédit :

- Relevé bancaire,
- avis de crédit

## **COMMENTAIRES**

Comptables utilisateurs : ACP, ACDPCompte non repris en balance d'entrée

- Journal : **T29**;

Sens du solde : IndifférentSolde dans la BGCT : Nul

Numéro du compte: 588

<u>Libellé</u>: Mouvement de fonds interne des Agences Comptables des Projets de l'ACDP (AACDP)

Référence: Instruction comptable modificative n°4967/DGTCP/DCP du 13 septembre 2010 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences Comptables des Projets cofinancés par les Bailleurs de Fonds

## **FONCTIONNEMENT**

## Est débité :

Lors du dégagement de fonds

• par le crédit du compte 517.1x ou 531.8

# Est crédité :

- Lors du nivellement de fonds
- par le débit du compte 517.1x ou 531.8

# **PIECES JUSTIFICATIVES**

## Au débit:

- Ordre de virement, chèques
- Relevé bancaire, avis de débit

## Au crédit :

- Relevé bancaire, avis de crédit
- T31T

## **COMMENTAIRES**

Comptables utilisateurs : ACP

- Compte non repris en balance d'entrée

- Journal: T29; T21 R; T21D

- Sens du solde : **nul** 

- Solde dans la BGCT : Nul

# LES FICHES COMPTES DES AGENCES ACCD

Numéro du compte: 42x/44x

<u>Libellé</u>: Déposants, personnes physiques et morales de droit privé/SODE, EPN, Régies, Collectivités Territoriales, Administration Publique

<u>Référence</u>: Instruction comptable n° 6600/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

## **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité

- des retraits à la caisse d'une Agence, sur comptes clients de l'Agence,
  - Par le crédit du compte 531.521
- des retraits aux GAB d'une Agence, sur comptes clients de l'Agence
  - Par le crédit du compte 531.523
- des régularisations de trop payé aux GAB d'une Agence, sur comptes clients de l'Agence si le client est identifié,
  - Par le crédit du compte 472.11.14
- des retraits déplacés aux GAB ou à la caisse d'une Agence, sur comptes clients d'une autre Agence,
  - par le crédit du compte 446.1x
- des régularisations de trop payé à la caisse d'une Agence, sur comptes clients de l'Agence si le client est identifié,
  - par le crédit du compte 472.11.12
- des chèques et effets confrères revenus impayés des séances SICA
- des remboursements des avances de trésorerie à l'initiative de l'ACCD

#### Est crédité

- des versements d'espèces à la caisse d'une Agence sur comptes clients de l'Agence
  - par le débit du compte 531.521
- des régularisations d'excédents constatés aux GAB de l'Agence,
  - par le débit du compte 476.12.19
- des restitutions de fonds au client après constatation de produits bancaires ou de commissions indument perçus sur client,
  - par le débit du compte 466.43
- des régularisations, à l'Agence d'un client, de débit à tort sur retraits déplacés aux GAB d'une autre Agence
  - par le débit du compte 446.1x
- des encaissements définitifs de chèques confrères en séance SICA
- des dénouements de rejets de chèques confrères en séance SICA, à l'échéance d'encaissement
  - par le débit du compte 476.12.18
- des mises à disposition du client de VIB reçus en séances SICA

- des chèques Trésor Public et effets reçus en séance SICA
- des rejets tardifs par l'ACCD
- des VIB confrères rejetés en séance SICA
- des virements ou remises de chèques inter agence
- des transferts de comptes inter agences
  - par le crédit du compte 446.1x
- des VIB envoyés en séance SICA,
  - par le crédit du compte 446.1001
- des frais d'impayé sur chèque confrère en séance SICA et hors SICA
- des commissions perçues sur rejet de chèque Trésor Public
  - par le crédit du compte (466.43; 476.12.21)
- des chèques Trésor Public et effets reçus en hors SICA
  - par le crédit du compte 422.72.x
- des virements et chèques Trésor Public intra agence
- des emprunts obligataires souscrits par chèque Trésor Public ou par prélèvement
- des Bons et obligations en compte courant souscrits par chèque Trésor Public ou par prélèvement
- des ouvertures de DAT, de cautionnements, de consignations
- des échéances de DAT
- des libérations de cautionnements et de consignations
  - par le crédit du compte 493.2
- des collectes de la Taxe sur Opérations Bancaires (TOB)

- des rejets de chèques Trésor Public reçus en séances SICA
- des rejets, par les confrères, de VIB émis en séances SICA
- des recettes BCEAO ou autres transferts reçus de l'étranger
- des versements reçus de clients à l'étranger (Avances TGE)
- des mises à disposition d'avances de trésorerie à la demande de l'ACCD
- des mises à dispositions d'avances de trésorerie à la demande de l'ACCD

## • par le débit du compte 446.1x

des mises à disposition des encaissements de chèques confrères hors SICA,

# • par le débit du compte 472.16

 des constatations de charges en cours d'année

## • par le débit du compte 472.6

- des mises à disposition de fonds par virements intra agence et par chèques Trésor Public intra agences
- des mises à disposition de fonds en paiement d'intérêts et/ou en remboursement de capital sur emprunts obligataires
- constitution de DAT, de cautionnement et de consignation
- libération de DAT, de cautionnement et de consignation

## • par le débit du compte 493.2

- des mises à disposition de fonds par virements inter agence et par chèques Trésor Public inter agences
- des mises à disposition de fonds suite à un versement déplacé,

- par le crédit du compte 476.12.21
- des collectes de l'Impôt sur le Revenu de Créances (IRC)
  - par le crédit du compte 476.12.22

- par le débit du compte 446.1x
- des mises à disposition de fonds en paiement d'intérêts et/ ou en remboursement de capital sur Bons et Obligations en compte courant,
- par le débit du compte (476.13.05; 476.13.06; 472.6)
  - Réception de comptes transférés d'une Agence A à une Agence B,
  - par le débit du compte 446.1x

# PIECES JUSTIFICATIVES

## Au débit

- Chèque Trésor Public personnalisé ou chèque de guichet et avis d'opération ORION
- Relevé d'opérations GAB
- Relevé d'opération GAB, PV de constatation de trop payé GAB et avis d'opération ORION
- Chèque Trésor Public personnalisé, avis d'opération ORION ou relevé d'opérations GAB et bordereau de transmission
- PV de régularisation de trop payé à la caisse et avis d'opération ORION
- Chèques et effets confrères impayés, avis de rejet du confrère et rapport d'activité SICA et bordereau de transmission
- avis d'opération ORION et bordereau de transmission

## Au crédit

- Bordereau de versement à la caisse et avis d'opération ORION
- Formulaire des opérations diverses, PV de constatation d'excédent au GAB et avis d'opération ORION
- Lettre de réclamation du client et avis d'opération ORION
- Réclamation GAB, PV de constatation d'excédent au GAB de l'Agence tirée, bordereau de transmission et avis d'opération ORION
- Avis d'opération ORION confirmant l'encaissement définitif du chèque confrère
- Avis d'opération ORION confirmant le rejet du chèque
- VIB, rapport d'activité SICA et avis d'opération SICA
- Copie chèque Trésor Public rejeté, avis de rejet et avis d'opération ORION
- VIB rejeté, avis de rejet du confrère, rapport d'activité SICA et avis d'opération ORION

- Chèques Trésor Public et effets reçus en SICA, avis d'opération ORION, rapport d'activité SICA et bordereau de transmission
- Lettre avis de rejet tardif, Copie du Chèque Trésor Public ou de l'effet objet du rejet tardif et avis d'opération ORION
- Copie du VIB confrère objet de rejet, avis de rejet, avis d'opération ORION et bordereau de transmission
- Ordre de virement ou chèque Trésor Public inter agence, avis d'opération ORION
- Lettre de demande de transfert de compte du client, avis d'opération ORION et batch ORION
- Ordre de virement du client, copie VIB, avis d'opération ORION et fiche de transmission
- Chèque confrère rejeté, avis de rejet confrère et avis d'opération ORION
- Copie chèque Trésor Public, avis de rejet et avis d'opération ORION
- Lettre de transmission de chèques Trésor Public ou effet en hors SICA, avis d'opération ORION et bordereau de transmission
- Chèque Trésor Public ou ordre de virement intra agence et avis d'opération ORION
- Bon de souscription aux emprunts obligataires, chèque

- Copie du Bon de virement ou du chèque à l'ordre de l'ACCD, bordereau de remise d'effet à la BCEAO ou avis de crédit de la BCEAO et avis d'opération ORION
- Copie de reçu de versement auprès des payeurs à l'étranger et avis d'opération ORION
- Lettre de demande d'avance de trésorerie du client et avis d'opération ORION;
- Lettre de demande d'avance de trésorerie de l'ACCT et avis d'opération ORION
- Lettre avis de couverture du confrère, copie du chèque confrère de couverture et avis d'opération ORION
- Etat statistique des charges et batch de la période
- Ordre de virement ou chèque Trésor Public intra agence et avis d'opération ORION
- Etat de paiement des intérêts et/ou de remboursement de capital aux souscripteurs aux emprunts obligataires et avis d'opération ORION
- Lettre de demande d'ouverture de DAT ou de cautionnement ou de consignation, convention de DAT ou de cautionnement ou de consignation et avis d'opération ORION
- Convention de DAT et avis d'opération ORION
- Lettre de demande de libération du cautionnement ou de la consignation et avis d'opération ORION

- Trésor Public ou ordre de prélèvement et avis d'opération ORION
- Bon de souscription aux Bons ou obligation en compte courant, chèque Trésor Public ou ordre de prélèvement et avis d'opération ORION
- Lettre de demande d'ouverture de DAT ou de cautionnement ou de consignation, convention de DAT ou de cautionnement ou de consignation et avis d'opération ORION
- Convention de DAT et avis d'opération ORION
- Lettre de demande de libération du cautionnement ou de la consignation et avis d'opération ORION.
- Etat de TOB collectée et batch ORION de la période
- Etat de l'IRC collecté et batch ORION de la période.

- Ordre de virement inter agence ou chèque Trésor Public inter agence et avis d'opération ORION
- Bordereau de versement d'espèces à la caisse, avis d'opération ORION
- Lettre avis de paiement d'intérêts et/ou de remboursement de capital sur Bons et Obligations en compte courant de la DT et avis d'opération ORION
- Lettre avis de transfert de compte client d'une Agence A vers une Agence B

- Comptable utilisateur : Agence ACCD
- Compte non centralisés ; repris en balance d'entrée
- Journal : T29ACCD
- Sens du solde : **créditeur ou nul. Ce solde correspond au niveau des avoirs des déposants auprès des Agences ACCD.**

Numéro du compte: 446.1x

<u>Libellé</u>: Agence ACCD

<u>Référence</u>: Instruction comptable n° 6600/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité:

- des retraits déplacés au GAB, à l'Agence titulaire du GAB
  - par le crédit du compte 531.523
- des régularisations, à l'Agence domiciliataire du client, de débit à tort sur retraits déplacés au GAB;
- des VIB reçus en séance SICA,
- des rejets de chèques Trésor Public en séance SICA;
- des rejets de VIB en séance SICA par les confrères;
- des recettes BCEAO ;
- des transferts reçus de l'étranger
- des versements de clients effectués à l'étranger
- des mises à disposition suite aux avances de trésorerie à l'ACCT;
- des avances de trésorerie accordées aux clients à l'initiative de l'ACCD;
- des virements et/ou remises de chèques inter Agence;
- des transferts de comptes inter agence, à la nouvelle Agence;
  - par le crédit du compte 42x/44x
- des remises de chèques confrères à l'encaissement via SICA,
- des souscriptions aux Bons et Obligations en compte courant

## Est crédité:

- des retraits déplacés au GAB, à l'Agence domiciliataire du client,
- des retraits déplacés sur caisse, à l'Agence domiciliataire du client,
- des transferts de comptes inter agence, à l'ancienne Agence,
- des impayés de chèques confrères en séances SICA
- des remboursements des avances de trésorerie à l'initiative de l'ACCD
- des dépenses issues des séances SICA
- des couvertures de rejets tardifs par l'ACCD
- des rejets de VIB reçus en séance SICA,
  - par le débit du compte 42x/44x
- des couvertures de débits de compensation bilatérale par BV
  - par le débit du compte 422.72.x
- des dégagements du produit des souscriptions aux emprunts obligataires TPCI
  - par le débit du compte 476.13.07/476.13.08
- des retours de fonds non reversés aux souscripteurs à l'issue des paiements d'intérêts et/ou de remboursement du capital sur emprunts TPCI

- par le crédit du compte 476.12.18
- des encaissements de chèques confrères hors SICA,
  - par le crédit du compte 422.72.x
- des reversements de recettes d'impôts aux collectivités Territoriales
  - par le crédit du compte 448.3x
- des régularisations de manquants de caisse consécutive à un cas de force majeure
  - par le crédit du compte 472.11.13
- des nivellements des charges bancaires en fin d'année sur la Direction,
  - par le crédit du compte 472.6
- ➤ Affectations des produits bancaires de l'ACCD par l'Agence Principale,
  - par le crédit du compte 446.31x
- des paiements d'intérêts et/ou des remboursements du capital des emprunts obligataires
  - par le crédit du compte (436.33; 436.34)

- par le débit du compte 436.33/436.34
- des remboursements, aux souscripteurs, des Bons et Obligations du Trésor en compte courant par voie de VIB
  - par le débit du compte (476.13.05; 476.13.06; 472.6)
- des versements déplacés, à l'Agence réceptionnaire du versement déplacés
  - par le débit du compte 531.521

# PIECES JUSTIFICATIVES

## Au débit

- Relevé d'opération GAB.
- Réclamation GAB, lettre avis de régularisation de débit à tort GAB et avis d'opération ORION;
- VIB reçus en séance SICA et avis d'opération ORION;
- Copie chèque Trésor Public, avis de rejet et avis d'opération ORION;
- VIB rejetés, avis de rejet du confrère et avis d'opération ORION;
- Copie du chèque ou du BV, bordereau de remise de valeur sur BCEAO et avis d'opération ORION;
- Avis de crédit BCEAO et avis d'opération ORION;
- Copie reçu de versement effectués à l'étranger et avis d'opération ORION;
- Lettre d'avances de trésorerie de l'ACCT et avis d'opération ORION;
- Lettre de demande d'avance de trésorerie du client et avis d'opération ORION;
- Copie chèque ou ordre de virement inter agence et avis d'opération ORION;
- Lettre avis de transfert de compte, demande de transfert de compte du client et avis d'opération ORION.
- Copie chèque confrère et avis d'opération ORION;
- Copie chèque confrère, copie avis de souscription aux Bons et Obligations en compte courant et avis d'opération ORION.

## Au crédit

- Relevé d'opération GAB;
- Copie du chèque et avis d'opération ORION;
- Demande de transfert de compte du client et avis d'opération ORION;
- Chèque impayé, avis de rejet et avis d'opération ORION;
- Convention d'avances de trésorerie et avis d'opération ORION;
- Rapport d'activité SICA, les effets de paiement reçus des séances SICA et avis d'opération ORION;
- Lettre avis de couverture de rejet tardif, effet de couverture de rejet tardif et avis d'opération ORION;
- Avis de rejet de VIB, copie des VIB rejetés et avis d'opération ORION.
- Lettre avis couverture de débits de compensation bilatérale, copie du BV de couverture et avis d'opération ORION.
- Etat récapitulatif des souscriptions aux emprunts obligataires TPCI et avis d'opération ORION.
- Etat des fonds non reversés aux souscripteurs introuvables et avis d'opération ORION.
- Etat des souscriptions aux Bons et Obligations en compte courant remboursés par VIB, copie du VIB émis et avis d'opération ORION.
- Bordereau de versement et avis d'opération ORION.

- Lettre avis de couverture d'opérations hors SICA, copie chèque de couverture, relevé bancaire et avis d'opération ORION.
- Etat de reversement de quotepart d'impôts aux Collectivités Territoriales et avis d'opération ORION.
- Lettre avis de régularisation de manquants de caisse consécutifs à un cas de force majeure, bordereau d'approvisionnement et avis d'opération ORION.
- Etat des charges bancaires en fin d'année et avis d'opération ORION.
- Etat de ventilation des produits bancaires de l'ACCD et avis d'opération ORION.
- Etat de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital sur emprunts obligataires TPCI et avis d'opération ORION.

- Comptables utilisateurs : **Agent Comptable Central des Dépôts et les Chefs d'Agence ACCD**
- Compte non centralisé ; non repris en balance d'entrée
- Iournal: T29ACCD
- Sens du solde : indifférent. Ce solde traduit l'ensemble des opérations de recettes (solde créditeur) ou des opérations de dépenses (solde débiteur) effectuées par la Direction de l'ACCD pour le compte de ses Agences et les opérations traitées de façon contradictoire entre les Agences ACCD.

Numéro du compte: 436.33

Libellé: Emprunts Obligataires TPCI - Paiement des intérêts

<u>Référence</u>: Instruction comptable n° 6600/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

#### **FONCTIONNEMENT**

## Est débité

- du paiement effectif, aux souscripteurs clients, des intérêts sur les emprunts TPCI
- du paiement effectif, aux souscripteurs non clients, des intérêts sur les emprunts TPCI
  - par le crédit des comptes 493.2
- du retour, à la Direction de l'ACCD, de fonds non reversés aux souscripteurs introuvables, au titre des intérêts sur TPCI,
- par le crédit des comptes 446.1002

## Est crédité

- ➤ A réception de fonds destinés au paiement, aux souscripteurs, des intérêts sur emprunts TPCI
  - par le débit du compte 446.1x

## PIECES JUSTIFICATIVES

## Au débit

- état détaillé de paiement des intérêts aux souscripteurs des emprunts TPCI clients et avis d'opération ORION
- état détaillé de paiement des intérêts aux souscripteurs des emprunts TPCI non et chèque Trésor Public établi à leur ordre
- ➤ Etat détaillé des souscripteurs introuvables et des fonds non reversés et avis d'opération ORION

## Au crédit

état détaillé de paiement des intérêts sur emprunts TPCI par agence et relevé compte interne de l'Agence ACCD

- Comptable utilisateur : le chef d'Agence ACCD
- compte non centralisé ; repris en balance d'entrée
- Journal: T29 ACCD
- Sens du solde : créditeur ou nul. Ce solde traduit l'ensemble des sommes dues au titre des intérêts sur emprunts échus et non encore reversés aux souscripteurs
- Les comptes ci-après obéissent au même principe de fonctionnement : **436.34** ; **436.41** ; **436.42** ; **436.51** ; **436.52** ; **436.33**.

Numéro du compte: 466.43

Libellé: Produits bancaires.

<u>Référence</u>: Instruction comptable n° 6600/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

#### **FONCTIONNEMENT**

## Est débité

- des restitutions de produits indument perçus sur client,
  - par le crédit du compte 42x/44x
- des nivellements de produits bancaires collectés par les Agences sur le siège en fin d'année
  - par le crédit du compte 446.1002

## Est crédité

- des excédents de caisse confirmés,
  - par le débit du compte 476.12.23
- des excédents sur GAB confirmés,
  - par le débit du compte 476.12.19
- des frais d'impayé sur chèque confrère,
- des frais de rejet sur chèque Trésor Public
- des diverses commissions et prestations facturées aux clients
- > des frais de retrait déplacés
  - par le débit du compte 42x/44x
- des commissions de constitution de cautionnement.
  - par le débit du compte 493.2

# PIECES JUSTIFICATIVES

## Au débit

- Réclamations clients et avis d'opération ORION
- Etat récapitulatif des produits réalisés et avis d'opération ORION.

## Au crédit

- PV de confirmation d'excédent de caisse et avis d'opération ORION
- PV de confirmation d'excédent sur GAB et avis d'opération ORION
- Avis de rejet du confrère et avis d'opération ORION
- Avis de rejet du chèque Trésor Public et avis d'opération ORION
- Etats statistiques et batch ORION
- Copie du chèque Trésor Public et avis d'opération ORION
- Demande de constitution de cautionnement et avis d'opération ORION

- Comptable utilisateur : Chef d'Agence ACCD
- Compte non centralisé ; non repris en balance d'entrée
- Journal: T29ACCD
- Sens du solde : **créditeur ou nul. Ce solde traduit le montant des produits bancaires réalisés par le Chef d'Agence ACCD.**
- Sens du solde nul en fin de gestion.

Numéro du compte: 472.11.12

<u>Libellé</u>: Trop payé

<u>Référence</u>: Instruction comptable n° 6600/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

#### **FONCTIONNEMENT**

## Est débité:

- des déficits de caisse constatés à l'arrêté des opérations sur caisse,
  - par le crédit du compte 531.521

## Est crédité

- des régularisations de trop payé sur caisse dont les causes ont été identifiées
  - par le débit du compte 42x/44x
- des régularisations de trop payé sur caisse par versement du Chef d'Agence,
  - par le débit du compte 531.521

# PIECES JUSTIFICATIVES

# Au débit

> PV de constatation de trop payé et relevé d'opération de caisse.

## Au crédit

- ➤ PV de régularisation de trop payé, effet de paiement et avis d'opération ORION.
- ➤ PV de régularisation de trop payé, bordereau de versement espèce à la caisse et avis d'opération ORION.

- Comptable utilisateur : Chef d'Agence ACCD
- Compte non centralisé ; repris en balance d'entrée ;
- Journal : T29ACCD
- Sens du solde : **débiteur ou nul. Ce solde correspond au montant des trop payés non encore régularisés**
- Les comptes ci-après obéissent au même principe de fonctionnement : 472.11.13 ; 472.11.14 ; 472.11.12.

Numéro du compte: 472.16

<u>Libellé</u>: Compte de compensation bilatérale hors SICA

<u>Référence</u>: Instruction comptable n° 6600/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

#### **FONCTIONNEMENT**

## Est débité

- des encaissements de chèques confrères en hors SICA
  - par le crédit du compte 42x/44x
- des rejets de chèques confrères envoyés en encaissements hors SICA,
  - par le crédit du compte 422.72.x

# Est crédité

- des envoie de chèques confrères en encaissement hors SICA,
  - par le débit du compte 422.72.x

# PIECES JUSTIFICATIVES

## Au débit

- Lettre avis de couverture de chèque en hors SICA, copie du chèque de couverture et avis d'opération ORION.
- Avis de rejet du chèque confrère envoyé en encaissement hors SICA, chèque confrère rejeté et avis d'opération ORION.

# Au crédit

 Copie du chèque confrère déposé à l'encaissement, lettre avis d'envoi en encaissement hors SICA.

## **COMMENTAIRES**

- Comptable utilisateur : Chef d'Agence ACCD ;
- Compte non centralisé, mais repris en balance d'entrée ;
- Journal: T29ACCD
- Sens du solde : **créditeur ou nul. Ce solde correspond au montant des chèques confrères** mis en encaissement en hors SICA et non encore encaissés

## **IDENTIFICATION**

Numéro du compte: 472.5

Libellé: Avances de trésorerie aux clients

<u>Référence</u>: Instruction comptable n° 6600/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité

- des avances de trésorerie accordées aux clients,
  - par le crédit du compte 42x/44x

# Est crédité

- des remboursements d'avances de trésorerie accordées aux clients,
  - par le débit du compte 42x/44x

# PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

 lettre de demande d'avance de trésorerie, copie de la convention d'avance de trésorerie et avis d'opération ORION.

## Au crédit

 copie convention d'avance de trésorerie et avis d'opération ORION

- Comptable utilisateur : Chef d'Agence ACCD
- Compte non centralisé ; repris en balance d'entrée
- Iournal: T29ACCD
- Sens du solde : **débiteur ou nul. Ce solde correspond au montant des avances de trésorerie** accordées aux clients et qui n'ont pas encore été totalement remboursées.

Numéro du compte: 472.6

Libellé: Charges bancaires.

<u>Référence</u>: Instruction comptable n° 6600/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

## **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité

- des constatations de diverses charges en cours d'année,
- des paiements d'intérêts sur Bons et Obligations du Trésor
- en compte courant par virement internes,
- par le crédit du compte 42x/44x
- des paiements d'intérêts sur Bons et Obligations du Trésor en compte courant par VIB,
- par le crédit du compte 446.1x
- des paiements d'intérêts sur DAT échus,
- par le crédit du compte 493.2

## Est crédité

- des nivellements de charges en fin d'année sur la Direction
- par le débit du compte 446.1002

# PIECES JUSTIFICATIVES

## Au débit

- Etat statistique et batch ORION
- Etat de paiement des intérêts échus sur Bons et Obligations en compte courant et avis d'opération ORION.
- Etat de paiement des intérêts échus sur Bons et Obligations en compte courant, copie du VIB et avis d'opération ORION.
- Convention de DAT et avis d'opération ORION.

## Au crédit

 Etat statistique et batch ORION et avis d'opération ORION.

- Comptable utilisateur : **Chef d'Agence ACCD** ;
- Compte non centralisé ; non repris en balance d'entrée ;
- Journal : JODACCD
- Sens du solde : débiteur ou nul. Ce solde correspond au montant des charges bancaires supportées en cours d'année par l'Agence.
- En fin de gestion il a un solde nul

Numéro du compte: 476.12.18

Libellé: Chèque déposés à l'encaissement.

<u>Référence</u>: Instruction comptable n° 6600/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

#### **FONCTIONNEMENT**

## Est débité

- des encaissements effectifs de chèque confrère en séance SICA,
- des dénouements de rejets de chèques confrère en séance SICA,
  - par le crédit du compte 42x/44x
- des encaissements effectifs de chèque confrère de souscription aux emprunts obligataires TPCI en séance SICA,
- par le crédit du compte (476.13.07; 476.13.08)
- des encaissements effectifs de chèque confrère de souscription aux Bons et Obligations en compte courant en séance SICA,
  - par le crédit du compte (476.13.05; 476.13.06)

# Est crédité

- des envois en encaissement via SICA de chèques confrères
  - par le débit du compte 446.1x

# PIECES JUSTIFICATIVES

# Au débit

- Batch ORION
- Chèque confrère rejeté, avis de t et batch ORION
- Batch ORION et bon de souscription aux emprunts TPCI.
- Batch ORION et bon de souscription aux Bons et Obligations en compte courant.

## Au crédit

 Copie du chèque et avis d'opération ORION.

- Comptable utilisateur : Chef d'Agence ACCD ;
- Compte non centralisé ; repris en balance d'entrée
- Journal : **T29ACCD**
- Sens du solde : créditeur ou nul. Ce solde correspond au montant des chèques confrères envoyés en encaissement et non encore encaissés.

Numéro du compte: 476.12.19

<u>Libellé</u>: Compte transitoire et d'attente-Excédent GAB.

<u>Référence</u>: Instruction comptable n° 6600/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité:

- des régularisations d'excédents GAB sur client de l'Agence,
  - par le crédit du compte 42x/44x
- des mutations d'excédents GAB en produits bancaires,
  - par le crédit du compte 466.43
- des régularisations d'excédents GAB sur retraits déplacés,
  - par le crédit du compte 446.1x

## Est crédité:

- des constations d'excédents GAB sur retraits à l'Agence,
- des constatations d'excédents GAB sur retraits déplacés,
  - par le débit du compte 531.523

# PIECES JUSTIFICATIVES

## Au débit :

- PV de régularisation d'excédent GAB et avis d'opération ORION
- Mémorandum de mutation de l'excédent GAB en produit bancaire après deux mois de recherche
- PV de régularisation d'excédent GAB, batch ORION et avis d'opération ORION

## Au crédit :

- PV de constatation d'excédent GAB à l'Agence
- PV de constatation d'excédent GAB sur retraits déplacés

- Comptable utilisateur : **Chef d'Agence ACCD**
- Compte non centralisé ; repris en balance d'entrée
- Journal : **T29ACCD**
- Sens du solde : **créditeur ou nul. Ce solde correspond au montant des excédents GAB non encore régularisés**
- Le compte ci-après obéit au même principe de fonctionnement : **476.12.23**

Numéro du compte: 476.12.21

Libellé: Imputation provisoire de recettes des Agences ACCD-TOB

<u>Référence</u>: Instruction comptable n° 6600/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Est débité

- des nivellements de la TOB collectée sur le siège
  - par le crédit du compte 446.1002

## Est crédité

- des TOB collectées à l'occasion de la perception de frais de rejet de chèque Trésor Public,
  - par le débit du compte 42x/44x
- des TOB collectées à l'occasion de la mise en place d'un cautionnement,
  - par le débit du compte 493.2

# PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

• Etat statistiques, batch ORION et avis d'opération ORION

## Au crédit

Batch ORION

- Comptable utilisateur : Chef d'Agence ACCD
- Compte non centralisé ; repris en balance d'entrée
- Journal: T29ACCD
- Sens du solde : **créditeur ou nul. Ce solde correspond au montant de la Taxe sur Opérations Bancaires collectée et non encore nivelée sur le siège.**

Numéro du compte: 476.12.22

Libellé: Imputation provisoire de recettes des Agences ACCD-IRC.

<u>Référence</u>: Instruction comptable n° 6600/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

#### **FONCTIONNEMENT**

# Est débité:

- des nivellements de l'IRC collecté sur le siège
- par le crédit du compte 446.1002

# Est crédité:

- de l'IRC collecté à l'occasion du paiement des intérêts sur Bons et Obligations du Trésor en compte courant
- par le débit du compte (476.13.05; 476.13.06)

# PIECES JUSTIFICATIVES

## Au débit:

• Etat statistiques, batch ORION et avis d'opération ORION.

## Au crédit:

 Lettre avis de paiement des intérêts sur Bons et Obligations du Trésor en compte courant et avis d'opération ORION.

- Comptable utilisateur : Chef d'Agence ACCD
- Compte non centralisé ; repris en balance d'entrée
- Journal: T29ACCD
- Sens du solde : **créditeur ou nul. Ce solde correspond au montant de l'Impôt sur le Revenu des Créances collecté et non encore nivelée sur le siège.**

Numéro du compte: 476.13.07/476.13.08

<u>Libellé</u>: CIP des Agences ACCD Trésor-souscriptions des personnes morales aux emprunts obligataires TPCI/ CIP des Agences ACCD Trésor-souscriptions des personnes physiques aux emprunts obligataires TPCI

<u>Référence</u>: Instruction comptable n° 6600/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts

## **FONCTIONNEMENT**

## Est débité:

- des nivellements du produit des souscriptions aux emprunts obligataires TPCI sur le siège
  - par le crédit du compte 446.1002

## Est crédité:

- des souscriptions, en numéraires, aux emprunts obligataires TPCI
  - par le débit du compte 531.521
- des souscriptions, par chèque Trésor Public ou par prélèvement, aux emprunts obligataires TPCI
  - par le débit du compte 493.2
- des souscriptions, par chèque confrère, aux emprunts obligataires TPCI
  - par le débit du compte 476.12.18

## PIECES JUSTIFICATIVES

## Au débit

 Etat détaillé des souscriptions aux emprunts obligataires TPCI et avis d'opération ORION

# <u>Au crédi</u>t

- Etat détaillé des souscriptions en numéraires, aux emprunts obligataires TPCI, bordereau de versement et avis d'opération ORION
- Etat détaillé des souscriptions, par chèque Trésor Public ou par prélèvement, aux emprunts obligataires TPCI, chèque Trésor Public, avis de prélèvement et avis d'opération ORION

 Etat détaillé des souscriptions, par chèque confrère, aux emprunts obligataires TPCI, copie du chèque confrère et avis d'opération ORION

- Comptable utilisateur : Chef d'Agence ACCD
- Comptes non centralisés ; repris en balance d'entrée
- Journal: **T29ACCD**
- Sens du solde : **créditeur ou nul. Ce solde correspond au montant des souscriptions aux emprunts obligataires TPCI collectées et non encore nivelée sur le siège**
- Les comptes ci-après obéissent au même principe de fonctionnement : **476.13.03** ; **476.13.04**

Numéro du compte: 493.2

Libellé: Produits bancaires de l'ACCD

<u>Référence</u>: Instruction comptable n° 6600/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts

## **FONCTIONNEMENT**

## Est débité:

- des mises à disposition de fonds aux clients bénéficiaires de chèque Trésor Public ou d'un ordre de prélèvement interne
- des mises à disposition de fonds aux clients suite au paiement d'intérêts et/ou de remboursement de capital sur emprunts obligataires TPCI
- des ouvertures de DAT
- des mises à disposition de fonds aux clients à l'échéance de DAT
- des mises à disposition de fonds aux clients à la libération de cautionnement
- par le crédit du compte 42x/44x
- des ouvertures de cautionnements
- par le crédit du compte (42x/44x; 466.43; 476.12.21)
- des souscriptions aux emprunts TPCI par chèque Trésor Public ou par ordre de prélèvement,
- par le crédit du compte (476.13.07; 476.13.08)

#### Est crédité:

- des prélèvements de fonds sur clients ayant émis un chèque Trésor Public ou un ordre de prélèvement interne en faveur d'autres clients
- des prélèvements de fonds sur clients ayant souscrit aux emprunts TPCI par chèque Trésor Public ou par ordre de prélèvement
- des prélèvements de fonds sur clients ayant souscrit aux Bons ou Obligations du Trésor en compte courant par chèque Trésor Public ou par ordre de prélèvement
- des prélèvements de fonds sur clients ayant ouvert un DAT ou ayant constitué un cautionnement
- des mises à disposition de fonds suite à la libération du cautionnement
- par le débit du compte 442x/44x
- des fonds reçus du siège pour le paiement des intérêts et/ou le remboursement du capital sur emprunts obligataires TPCI
- par le débit du compte 436.33/436.34

- > des libérations de DAT à l'échéance.
- par le débit du compte 42x/44x
- des souscriptions aux Bons et Obligations du Trésor en compte courant par chèque Trésor Public ou par ordre de prélèvement
- par le crédit du compte (476.13.05; 476.13.06)
- des paiements d'intérêts et/ou du remboursement du capital aux souscripteurs non clients par émission de chèque de banque
- par le crédit du compte 446.311

# PIECES JUSTIFICATIVES

## Au débit:

- Chèque Trésor Public ou ordre de prélèvement interne et avis d'opération ORION
- Etat des souscriptions au TPCI échus et avis d'opération ORION
- Demande d'ouverture de DAT, convention de DAT et avis d'opération ORION
- Convention DAT et avis d'opération ORION
- Demande de libération de cautionnement et avis d'opération ORION
- Demande d'ouverture de cautionnement et avis d'opération ORION
- Fiche de souscription aux emprunts TPCI, chèque Trésor Public ou ordre de prélèvement interne et avis d'opération ORION

## Au crédit:

- Chèque Trésor Public, ordre de prélèvement interne et avis d'opération ORION
- Fiche de souscription aux emprunts TPCI, chèque Trésor Public ou ordre de prélèvement interne et avis d'opération ORION
- Fiche de souscription aux Bons et Obligations du Trésor en compte courant, chèque Trésor Public ou ordre de prélèvement interne et avis d'opération ORION
- Demande d'ouverture de cautionnement ou de DAT, convention de DAT et avis d'opération ORION
- Demande de libération de cautionnement et avis d'opération ORION

- Fiche de souscription aux Bons et Obligations du Trésor en compte courant, chèque Trésor Public ou ordre de prélèvement interne et avis d'opération ORION
- Etat des souscriptions aux emprunts TPCI, batch ORION et avis d'opération ORION
- Convention DAT et avis d'opération ORION
- Etat des souscripteurs non clients, copie du chèque de banque et avis d'opération ORION.

- Comptable utilisateur : Chef d'Agence ACCD
- Compte non centralisé ; repris en balance d'entrée
- Journal : **T29ACCD**
- Sens du solde : nul. C'est un compte béquille qui sert à comptabiliser les opérations entre les comptes au sein d'une même Agence ACCD.

Numéro du compte: 531.521

<u>Libellé</u>: Caisse des Agences-Caisse courante

<u>Référence</u>: Instruction comptable n° 6600/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts

#### **FONCTIONNEMENT**

## Est débité:

- des versements d'espèces à la caisse,
  - par le crédit du compte 42x/44x
- des excédents de caisse
  - par le crédit du compte 476.12.23
- des réceptions à la caisse courante, des approvisionnements reçus du caveau
  - par le crédit du compte 587.21
- des remboursements, par le Chef d'Agence, de trop payés GAB
  - par le crédit du compte 472.11.14
- des remboursements, par le Chef d'Agence, de trop payés à la caisse
  - par le crédit du compte 472.11.12
- des remboursements, par le Chef d'Agence, de manquants de caisse constatés par une mission de l'IGT
  - par le crédit du compte 472.11.13

## Est crédité:

- des régularisations d'excédents de caisse
  - par le débit du compte 476.12.23
- > Des retraits à la caisse
  - par le débit du compte 42x/44x
- des nivellements de la caisse courante vers le caveau
  - par le débit du compte 587.21
- des déficits de caisse
  - par le débit du compte 472.11.12
- des manquants de caisse constatés lors d'une inspection de l'IGT
  - par le débit du compte 472.11.13
- des retraits déplacés à la caisse
  - par le débit du compte 446.1x

- des souscriptions, par versements en numéraires, aux emprunts TPCI
  - par le crédit du compte (476.13.07; 476.13.08)
- CIP des souscriptions, par versements en numéraires, aux Bons et Obligations du Trésor en compte courant
  - par le crédit du compte (476.13.05; 476.13.06)
- des versements déplacés à la caisse
  - par le crédit du compte 446.1x

## PIECES JUSTIFICATIVES

## Au débit

- Bordereau de versement espèces à la caisse et avis d'opération ORION
- PV de constatation d'excédent de caisse
- PV de régularisation d'excédent de caisse et avis d'opération ORION
- Bordereau de réception de fonds à la caisse courante et avis d'opération ORION
- PV de régularisation de trop payé GAB, bordereau de versement à la caisse et avis d'opération ORION
- PV de régularisation de trop payé sur caisse, bordereau de versement à la caisse et avis d'opération ORION
- PV de régularisation de manquant de caisse, bordereau de versement à la caisse et avis

## Au crédit

- PV de régularisation d'excédent de caisse et avis d'opération ORION
- Chèque Trésor Public personnalisé ou chèque de guichet et avis d'opération ORION
- Bordereau de nivellement de fonds de la caisse courante vers le caveau et avis d'opération ORION
- PV de constatation de déficit sur caisse et avis d'opération ORION
- PV de constatation de manquant de caisse et avis d'opération ORION
- Chèque Trésor personnalisé et avis d'opération ORION

# d'opération ORION

- Fiche de souscription aux emprunts TPCI, bordereau de versement à la caisse et avis d'opération ORION
- Fiche de souscription aux emprunts TPCI, bordereau de versement à la caisse et avis d'opération ORION
- Fiche de souscription aux Bons et Obligations du Trésor en compte courant, bordereau de versement à la caisse et avis d'opération ORION
- Bordereau de versement espèces à la caisse et avis d'opération ORION

#### **COMMENTAIRES**

- Comptable utilisateur : Chef d'Agence ACCD
- Compte non centralisé ; repris en balance d'entrée
- Journal : **T29ACCD**
- Sens du solde : **débiteur ou nul. Ce solde correspond au montant des encaisses numéraires disponibles dans la caisse courante de l'Agence ACCD**
- Les comptes ci-après obéissent au même principe de fonctionnement : **531.522** ; **531.523**

Toutefois il existe une différentiation au niveau des pièces justificatives des opérations. Au niveau de **c/531.22** les opérations sont justifiées, soit par un bordereau de réception, soit par un bordereau de nivellement de fonds ou soit par un bordereau d'approvisionnement. Au niveau du **compte 531.523** les opérations sont justifiées soit par un bordereau d'approvisionnement ou soit par un relevé d'opération GAB.

Numéro du compte: 587.21

Libellé: Mouvements de fonds interne Caveau-Caisse

<u>Référence</u> : Instruction comptable n° 6600/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts

#### **FONCTIONNEMENT**

## Est débité:

- des sorties de fonds du caveau lors de l'approvisionnement de la caisse courante
  - par le crédit du compte 531.522
- des sorties de fonds de la caisse courante lors du nivellement sur le caveau
  - par le crédit du compte 531.521

#### Est crédité:

- des réceptions de fonds à la caisse courant lors des approvisionnements,
  - par le débit du compte 531.521
- des réceptions de fonds au caveau lors des nivellements
  - par le débit du compte 531.522

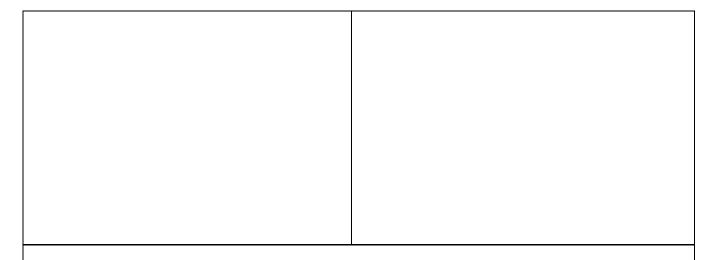
# PIECES JUSTIFICATIVES

## Au débit

- Bordereau d'approvisionnement de la caisse courante et avis d'opération ORION
- Bordereau de nivellement de fonds sur le caveau de l'Agence et avis d'opération ORION

## Au crédit

- Bordereau d'approvisionnement de la caisse courante et avis d'opération ORION
- Bordereau de nivellement de fonds sur le caveau de l'Agence et avis d'opération ORION



## **COMMENTAIRES**

- Comptable utilisateur : Chef d'Agence ACCD
- Compte non centralisé; non repris en balance d'entrée
- Journal : **T29ACCD**
- Sens du solde : nul. La masse débitrice sur le 587.21 correspond au montant des sorties de fonds du caveau et de la caisse courante par mouvement de fonds interne à l'Agence. La masse créditrice sur le 587.21 correspond au montant des fonds reçus au caveau et à la caisse courante par mouvement de fonds interne à l'Agence
- Les comptes ci-après obéissent au même principe de fonctionnement : **587.22** ; **587.3**

Toutefois, le **compte 587.3** est tenu contradictoirement entre le Chef d'Agence ACCD et le Directeur de l'ACCD

<u>N.B</u>: la masse débitrice et la masse créditrice sur le **587.21** doivent être parfaitement égale.